Zeitschrift: Revue historique vaudoise

Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie

Band: 85 (1977)

Artikel: Une révolution paisible : la Vallée de Joux en 1798 d'après les archives du Comité de surveillance de la commune du Chenit

Autor: Jequier, François

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-64313

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Une révolution paisible: la Vallée de Joux en 1798 d'après les archives du Comité de surveillance de la commune du Chenit

François Jequier

Les événements qui se déroulèrent à La Vallée dans les premiers mois de 1798 sont relativement bien connus, comme le rappelle Auguste Piguet en tête de sa série d'articles consacrés à «L'an 1798 au Chenit»[1]: «La *Notice* de Lucien Reymond leur consacre deux pages. Le *Dictionnaire historique du Canton de Vaud* de M. Mottaz en donne le résumé. *L'histoire du Canton de Vaud* de Paul Maillefer s'en tient à de rares allusions à notre région.»[2]

Auguste Piguet divise son étude en deux parties bien distinctes. La première décrit minutieusement l'évolution de la situation politique en se basant sur «les archives locales, certains papiers de famille et la tradition». La seconde partie analyse et commente la *Profession de foi politique de la Société des Amis de la Liberté du Chenit...*, opuscule d'une cinquantaine de pages imprimé vers la fin de 1798[3]. Après des recherches infructueuses dans différents fonds d'archives, l'historien

---

N.B. Lors de nos recherches dans les archives de la commune du Chenit, nous craignons d'avoir abusé de la compréhension, de l'amabilité et de l'aide précieuse de M. André Rochat, greffier municipal, qui veille soigneusement sur les archives de sa commune. Nous tenons à le remercier de son accueil et de sa collaboration.

Cet essai fait partie d'une étude sur «L'évolution économique et sociale de la Vallée de Joux de la Révolution industrielle à nos jours» subventionnée par le Fonds national de la recherche scientifique.

[1] Auguste Piguet, *L'An 1798 au Chenit*, dans *Feuille d'Avis de la Vallée de Joux* du 18 février 1948 au 19 juin 1948 (hebdomadaire), dorénavant cité A. Piguet, *1798...*, suivi de la date du périodique.

[2] *Ibid.*, 18 février 1948, p. 7.

[3] *Profession de foi politique de la Société des Amis de la Liberté du Chenit, District de la Vallée du Lac-de-Joux, Canton du Léman, avec un recueil de quelques discours qui y ont été prononcés suivis d'une relation de la Fête civique dans la commune du Chenit, le 17 août 1798*, S.l.n.d., 55 p.

combier signale une importante lacune documentaire: les archives du Comité de surveillance auraient disparu:

> «L'agent national Piguet invita les membres du ci-devant comité de surveillance du Chenit à déposer aux archives communales ses livres et ses papiers. Cette livraison s'effectua entre le 12 et le 15 septembre (1798).
>
> »Les précieux documents en question demeurèrent une dizaine de jours seulement à notre maison de ville. Le 24 septembre, le sous-préfet en exigea péremptoirement la remise. Il fallut s'exécuter le lendemain matin déjà. Rien n'a permis d'établir quel fut le sort de tout ce matériel. On n'en trouve trace aux archives du Lieu[4]. Les archives cantonales elles-mêmes ne possèdent rien qui ait trait aux comités de surveillance[5]. C'est pourtant là qu'on se serait attendu à rencontrer ces pièces, car le sous-préfet Rochat agit sûrement sur l'ordre express de la Chambre administrative du Léman.»[6]

Nous avons repris la trace indiquée par Auguste Piguet en dépouillant les registres de la commune du Chenit, qui attestent ses affirmations[7]. En dressant l'inventaire des archives communales dans le cadre d'une recherche sur l'évolution économique et sociale de la Vallée de Joux de la Révolution industrielle à nos jours, nous avons eu la chance de retrouver ces «précieux documents» soigneusement classés et ficelés, avec un répertoire détaillé qui relève la date et l'objet

---

[4] Nous tenons à remercier M. Rémy Rochat qui nous a accompagné aux archives du Lieu pour faciliter nos dépouillements. Comme Auguste Piguet, nous avons constaté la carence de documents relatifs au Comité de surveillance.

[5] Certains documents relatifs aux comités de surveillance se trouvent actuellement aux Archives cantonales vaudoises (ACV). Ils ont été partiellement regroupés dans les années 1950, donc postérieurement à l'étude d'Auguste Piguet. Les Procès-verbaux de l'Assemblée provisoire (ACV, H 1) et le Recueil de pièces tirées des archives de l'Assemblée provisoire du Pays de Vaud en 1798 et copiées pour servir de supplément au Registre incomplet des séances de cette assemblée (ACV, H 1bis) apportent de nombreux renseignements sur la Vallée de Joux.

[6] A. Piguet, *1798...*, 14 avril 1948, p. 7. Piguet s'est basé sur le Registre des délibérations du Conseil du Chenit (dorénavant RDCC), vol. V (1790-1798), p. 528 (15 septembre 1798) et p. 531 (23 septembre).

[7] Samuel Capt, secrétaire du gouvernement provisoire, décrit en détail le contenu de ces «précieux documents» qu'Auguste Piguet a vainement cherchés: «...ils ont aporté à la maison de commune divers cahiers de registre, missives, imprimés adressés par les autorités au dit comité, et autres cahiers d'objets de détail, accompagnés d'un répertoire éxact de tous les susdits papiers qui contiennent tous les travaux du dit comité pendant ses fonctions...» Archives de la commune du Chenit (AC Chenit), Copie de lettres 1640-1806. Déclaration du 12 sept. 1798.

des 92 lettres reçues par le Comité de surveillance du Chenit du 25 janvier 1798 au 11 juillet. Cette correspondance est accompagnée d'un registre des délibérations du Comité de surveillance qui couvre la période du 25 janvier au 23 juin 1798[8]. A ces archives de nature politique viennent s'ajouter des documents d'un intérêt exceptionnel pour l'histoire sociale et économique de la région. La perspective de diverses élections nécessita de dresser un état de l'assemblée générale des citoyens actifs, copropriétaires ou non des biens communs. Ces archives électorales comportent une dizaine de cahiers d'inégale valeur, concernant les années 1798 à 1803. Trois cahiers, intitulés «Role ou tableau nominatif des citoyens actifs de la commune du Chenit pour 1799», donnent la liste des citoyens actifs de la commune en mentionnant leur «nom de baptême et de famille», l'année de leur naissance et leur «vocation» ou profession. Ces indications précises permettent de connaître la structure socio-économique d'une commune du Jura vaudois et elles offrent aussi des points de comparaison avec la situation de l'année 1831 telle qu'elle apparaît dans les rapports de la commission d'enquête commerciale et industrielle[9].

Ces «précieux documents» nous donnent ainsi l'occasion de retracer cette révolution paisible avant de procéder à une analyse de la répartition des métiers dans une commune du Jura vaudois en voie d'industrialisation.

Il n'y a pas lieu, ici, de rappeler les influences et les événements qui, dès le lendemain de la Révolution française, et jusqu'à la fameuse nuit du 23 au 24 janvier 1798, bouleversèrent profondément la situation politique du canton de Vaud et marquèrent la fin de la domination bernoise sur nos régions.

Si les villes, principalement Lausanne, Nyon, Morges, Rolle et Vevey, furent le théâtre de l'agitation, les régions rurales demeuraient tout naturellement fidèles au régime de leurs pères. A cet égard, le cas de la Vallée de Joux est particulièrement révélateur en ce sens qu'il montre que ce n'est qu'une fois la révolution accomplie que les «patriotes» se manifestèrent dans une région peu encline au changement, où les partisans de LL. EE. donnèrent de sérieuses inquiétudes au

---

[8] AC Chenit, Registre du Comité de surveillance du Chenit 1798, nº 1, 35/23 cm, 139 p. (abrégé dorénavant RCSC).

[9] François Jequier, *La Vallée de Joux en 1831 d'après les rapports de la commission d'enquête commerciale et industrielle*, dans *Revue historique vaudoise (RHV)* 1976, p. 115-137

nouveau gouvernement. Cet état de fait découle des concessions fiscales que LL. EE. firent aux pays de montagnes si souvent menacés de disette lors de mauvaises récoltes. La «charité du dîme» et autres subventions expliquent pour une bonne part la fidélité des Combiers au régime bernois.

Le 21 janvier 1798, le Conseil du Chenit fait encore preuve de sa loyauté en adressant au bailli un paquet de papiers d'origine suspecte:

> «Il a été produit ... divers imprimés relatifs aux malheureuses révolutions qui arrivent dans le Païs de Vaud. Et loin que lesdits papiers soyent jugés dignes de quelque considération, il a délibéré de les adresser incontinent au Magnifique Seigneur Baillif de Romainmotier, afin de prouver à LL. EE. la fidélité de nos Sermens, et la sincérité des adresses qui leur ont été faites en 1790 et 1791 auxquelles l'on se réfère.»[10]

La situation de La Vallée à proximité de la frontière française l'exposait à la pénétration des idées révolutionnaires; les contacts étroits qui unissaient certains artisans des deux pays facilitaient la diffusion des journaux et autres libelles. Les marchands-pierristes qui se rendaient fréquemment dans les grandes foires de France étaient, de ce fait et par les relations d'affaires qu'ils entretenaient avec Paris, bien informés de l'évolution des esprits marqués par dix ans de bouleversements.

Les dix dernières années du XVIIIe siècle furent particulièrement dures pour les habitants de La Vallée, sans cesse menacés de famine. Le registre des délibérations du Conseil du Chenit s'apparente presque aux procès-verbaux d'une bourse des pauvres. Les bénéficiaires des «Charités» y couvrent des pages entières. La sécheresse de 1793, les maigres récoltes de 1794, l'absence d'herbe et de fourrage en 1795 provoquent de graves pénuries de vivres. Les autorités locales distribuent des secours en argent — ici un écu, là dix ou vingt batz — et le plus souvent des graines de charité sous la forme d'un ou deux «quarterons d'orge des dixmes».

La dureté des temps et la cherté des vivres contribuèrent au mécontentement que certains ne manquèrent pas d'attiser. Les notables, quelques riches horlogers justiciers et assesseurs, qui fai-

---

[10] AC Chenit, RDCC, vol. V, p. 470. Les adresses dont il est question ont été publiées par Auguste Piguet, dans *1798* ..., 18 février 1948, p. 7, et 25 février, p. 4; il les a tirées du RDCC, vol. V, p. 500-511.

saient partie du Conseil des Douze ou de celui des Vingt-Quatre, maîtres des destinées de la commune, se virent en butte aux sévères critiques de leurs administrés. L'animosité des opposants se devine entre les lignes des procès-verbaux du Conseil de la commune du Chenit.

Tous ces éléments expliquent bien qu'à la fin des années 1790, la situation générale de la Vallée de Joux n'était pas des meilleures.

C'est dans cette atmosphère que les habitants des montagnes prirent connaissance de l'arrêté du Directoire du 28 décembre 1797, qui plaçait le Pays de Vaud sous la protection de la France. Cette nouvelle allait singulièrement précipiter les événements. Une agitation fébrile s'empare des villes des bords du Léman, les clubs révolutionnaires se multiplient et l'on «y discute fiévreusement des moyens d'obtenir non pas l'indépendance — il n'en est pas question — mais la reconnaissance des droits du pays»[11].

Au Chenit, la *Société d'Amis* réunissait, sous la présidence de Jacques-David Rochat de La Lande, quelques sympathisants des idées nouvelles fort mal vus par les partisans de Berne, qui semblaient dominer par leur nombre dans les divers hameaux de la commune, à l'exception du Brassus[12]. Ces opposants, désignés sous le nom de «membres du Public» dans les registres du Conseil, cherchèrent à jouer un rôle dans les affaires publiques. Les sources disponibles ne permettent pas encore de reconstituer fidèlement le déroulement des événements locaux et l'évolution de l'opinion de la mi-décembre 1797 au 25 janvier 1798. Il semblerait qu'en plein hiver la Vallée de Joux ait souffert de son isolement géographique, dû aux difficultés des communications avec la plaine.

Le 25 janvier, le citoyen Abram Perey, chargé par les Conseils assemblés de Cossonay de s'informer de l'opinion et des dispositions de La Vallée, arrive dans la région et y apporte la nouvelle des événe-

---

[11] MARIE-CLAUDE JEQUIER, *La Révolution vaudoise et la République helvétique 1798-1803*, paru dans *L'Histoire vaudoise*, Lausanne 1973, p. 164 (*Encyclopédie illustrée du pays de Vaud*, t. IV).

[12] «*La Société des Amis de la Liberté* du Chenit, siégeante au Brassus n'a pris ce nom qu'au commencement du mois de mars 1798 quoiqu'elle existât depuis plusieurs semaines avant la Révolution. Elle se composa d'abord d'un petit nombre de patriotes qui ne se laissèrent pas surprendre par les absurdités que les émissaires de l'oligarchie expirante débitaient pendant le courant de janvier pour entraîner la Vallée dans la ridicule coalition des montagnes de lisières...» voir: *Profession de foi politique*, op. cit., p. 3.

ments survenus les 23 et 24 janvier: proclamation de la République lémanique et constitution d'un gouvernement vaudois qui prend le nom d'Assemblée représentative provisoire. Ce «missionnaire de la révolution», comme l'appellera son frère Henri, rencontre une ferme opposition.

Le Conseil du Chenit le fait saisir et l'emmène sous bonne escorte à Romainmôtier où il est enfermé dans les prisons du château baillival[13].

Cette arrestation provoque une intense émotion à Cossonay, lorsque Louis Gonet, de Vaulion, témoin oculaire, rapporte le passage du prisonnier. Le citoyen Caille, commandant de la garde de Cossonay, laisse éclater son indignation dans une lettre qu'il adresse aussitôt au Comité de surveillance de Morges avec lequel il a d'étroites relations:

> «Les événements tendants au recouvrement de notre liberté se succèdent avec rapidité, les mesures que nous prenons pour fraterniser et lever le voile du fanatisme, qui règne chès les habitans de la Vallée du Lac de Joux, sont parfois entravées par l'Oligarchie bernoise ou ses agens...»[14]

Le prompt élargissement du détenu sur l'ordre du bailli interrompt les mesures prises pour sa libération et les quelque deux cent cinquante hommes levés en quelques heures dans le voisinage pour voler à son secours ne font qu'accompagner le citoyen Henri Perey, frère du prisonnier relaxé, chargé d'intervenir par le comité militaire, jusqu'à Romainmôtier où il facilite le départ du bailli, le vieux maréchal Béat-Rodolf d'Ernst, avant de licencier le gros de sa troupe[15].

Cet incident, vite connu à La Vallée, agite les esprits des affiliés à la *Société des Amis*, et quelques partisans des idées nouvelles cherchent les moyens de s'opposer aux mesures rétrogrades du Conseil du Chenit. Ils subodorent que les nouvelles doivent être soigneusement filtrées par leurs autorités toujours fidèles à LL. EE.

---

[13] PAUL BONARD, *Henri Perey et la révolution de 1798 à Cossonay*, dans *RHV* 1950, p. 209, et AUGUSTE VERDEIL, *Histoire du canton de Vaud*, Lausanne 1854, t. 3, livre V, p. 254.

[14] ACV, H141: Comité de surveillance de Morges; lettre publiée par Paul Bonard, *Henri Perey...*, p. 210-211.

[15] *Ibid.*, p. 212, et P. BONARD, *La révolution de 1798 à Romainmôtier*, dans *RHV* 1949, p. 60-82.

Antidatant son récit de deux jours, le secrétaire du futur Comité de surveillance du Chenit, créé le 27 janvier, donne sa version de l'événement:

«Du 25 janvier 1798,

»Les patriotes du Chenit réunis en cercle fraternel par la sensation que leur avait causée l'arestation du citoyen Perey de Cossonay, délibèrent entr'eux d'envoyer sur le champ des députés dans les diverses villes du pays de Vaud, aux fins de s'enquérir si l'heure de secouer le joug n'était point arrivée: soubçonnant à juste raison que la partie du Conseil du Chenit, plaidant depuis environ deux ans contre ses combourgeois réclamant leurs droits naturels de communiers, auraient pu soustraire à la connaissance du public les invitations et instructions qu'il attendait de ses frères du Pays de Vaud...»[16]

Jacques-David Rochat, Abel Golay, Louis Rochat, David-Moïse Golay et David Golay, tous du Brassus, sont désignés comme membres de cette députation. Le lendemain, le 26 dans la soirée, ils se rendent en délégation auprès de Pierre Meylan, qualifié de «lieutenant aristocrate», pour le sommer, au «nom de la patrie et de l'humanité de ne point s'oposer à la réunion du peuple». Une assemblée générale de la commune est prévue pour le samedi 27 janvier à l'église du Chenit. La concorde est loin de régner dans ce premier rassemblement populaire:

«... on fait part au peuple des instructions déjà reçues, on lui annonce que le signe du ralliement des enfans de Guillaume Tell est une cocarde verte[17]; aussitôt un grand nombre de citoyens en sont ornés; cette scène étonne les sattellites du despotisme, mais ils veulent tenter un dernier effort; quelques uns d'entre eux, et particulièrement le justicier George Nicole, osent conjurer les citoyens de ne point abandonner la cause des Bernois, il a l'audace

[16] AC Chenit, RCSC, p. 2. La page de titre porte la date du 27 janvier 1798. Les deux premières pages de ce registre sont en fait un bref historique de la situation rédigé *après* la nouvelle de l'installation de l'assemblée représentative provisoire. Le premier secrétaire n'est autre que Philippe Berney.

[17] Ces instructions se trouvent dans la première lettre du Recueil de la correspondance reçue ou copiée. Datée du 26 janvier, elle porte la signature de six membres du Comité de surveillance de Romainmôtier, fondé le même jour, qui écrivent notamment: «... ne tardez pas d'arborer la cocarde verte; la chose presse; soyez prudents et ne vous avisez pas de prendre les armes...» AC Chenit, lettre n° 1.

de rappeler au peuple le Serment que ceux-ci lui avaient arraché dernièrement[18], il jure de nouveau lui même en levant la main qu'il les soutiendra jusqu'à la mort. Ici les patriotes se lèvent en masse; ils exortent leurs frères de se réunir à eux, et de ne point se laisser séduire par l'astuce de ce dangereux émissaire, et bientôt sa voix est étoufée par le cri du patriotisme: l'ordre se rétablit, le calme renait, et l'assemblée déclare qu'elle va s'occuper à nommer une commission chargée de correspondre avec nos frères du Pays de Vaud, de défendre la cause de la liberté, et de travailler au salut de la patrie...»[19]

Il est ensuite donné lecture d'une lettre du citoyen Berney, datée de Morges le 26 janvier et adressée par un courrier extraordinaire au Comité de réunion de Lausanne. Philippe Berney a dû la retranscrire lui-même dans le registre du Comité de surveillance du Chenit dont il est le secrétaire:

«... les malheureux habitans de la Vallée étaient dans une parfaite ignorance sur leur sort, toutes vos dépêches, mes chers

---

[18] Incapables de sentir la gravité des troubles qui agitent leurs terres romandes, les Bernois, toujours plus aveugles, décident de remettre en honneur une vieille coutume: ils fixent au 10 janvier 1798 une nouvelle prestation de serment au souverain. Cette mesure ne fait qu'accroître l'opposition, le serment est refusé à plusieurs endroits. Cf. M.-C. JEQUIER, *op. cit.*, p. 164. Selon plusieurs témoignages, la cérémonie de prestation du serment fut bien accueillie à La Vallée: «Je n'oublierai jamais le jour où j'ai assermenté les milices de la Vallée de Joux. Sous le ciel le plus beau et le plus pur, j'ai vu une nombreuse et intelligente population, belle sous les armes, l'orgueil de notre gouvernement, et dont le territoire est à l'extrême frontière de la France. Malgré cette extrême position qui la met certainement en danger, tous les assistants sans exception, et même les Français, ont crié: Vivent les Bernois.» Extrait d'une lettre de Bonstetten, datée d'Yverdon le 13 janvier 1798 et publiée par Eusèbe-Henri Gaullieur dans la *Revue suisse* de 1858, p. 506 s., citation reprise par CHARLES BURNIER, *La vie vaudoise et la révolution*, Lausanne 1902, p. 267-268. On trouve le même son de cloche dans les papiers de Mallet Du Pan, cf. CÉCILE-RENÉ DELHORBE, *Nottes relatives à la Révolution de Berne pour M. Mallet Du Pan*, dans *RHV* 1957, p. 91-92. La formule du serment est donnée par P. BONARD, *Henri Perey...*, p. 206, n. 1.

[19] AC Chenit, RCSC, p. 3-4. L'Honorable Conseil du Chenit donne une autre version: «Comme il échet dans les circonstances actuelles d'envoyer un député à Lausanne pour siéger au nom de cette commune au Comité provisoire de conférences, il a été nommé six sujets, savoir: Philippe Golay, assesseur, Jaques-David Rochat, David Piguet, justicier, Abram Reymond, Abel Golay, horloger, et Charles Meylan; entre lesquels les trois premiers ont été élus par le conseil et seront proposés au suffrage de tout le Public, soit des hommes mariés et garçons qui ont atteint l'âge de vingt ans.» RDCC, vol. V, p. 471-472.

Amis! sont tombées entre les mains de ceux qui servent la fureur des Bernois...

»Nous allons chers compatriotes monter ensemble à la Vallée pour réveiller les patriotes trompés et intimider les sattellites de la tirannie, nous aurons soin de vous envoyer des courriers, et nous sommes persuadés que nous enverrons dans peu nos représentans. En attendant je vous recommande de ménager la Vallée, il n'y aura pas besoin de la force pour la réduire.

»Salut et fraternité. Vive la République Lémanique.

»Signé Philippe Berney.»[20]

Le samedi 27 janvier, les communes de La Vallée, informées des «graves événements», sont en pleine effervescence. La perspective d'un changement de gouvernement n'emporte pas l'adhésion générale, et les notables fidèles au régime bernois tentent d'enrayer le mouvement de libération.

Assemblé à l'église du Chenit, le «Public de la commune procède à l'établissement d'un Comité de surveillance». Vingt-quatre membres sont désignés sous la présidence du plus ancien, Jean-Daniel Golay. Le Comité se déclare permanent et prend immédiatement diverses mesures. Le directeur de la bourse des pauvres est sommé de continuer «d'assister ceux qui auront besoin de secours», les forestiers sont avisés de veiller avec soin sur les bois qui viennent de subir quelques détériorations, et le commis des péages se voit interdire tout paiement. Deux gardes de huit hommes chacune sont formées au Brassus et au Sentier: «Il leur est enjoint, premièrement de faire garder avec soin les arbres de la liberté qui vont être plantés, de maintenir le bon ordre, de patrouiller dans les auberges, d'y maintenir la police, en un mot de veiller à la sûreté publique et du Comité.»[21]

---

[20] AC Chenit, RCSC, p. 5-6. Il faut souligner le fait que cette lettre est adressée au Comité de réunion et non pas à l'Assemblée provisoire. Pour l'instant, les relations entre les patriotes de La Vallée et ceux du Comité de réunion de Lausanne ne peuvent être précisées, de même on est mal renseigné sur les rapports entre les membres des différents comités de surveillance de La Vallée et ceux de la Société des Amis du Chenit dont le siège était au Brassus. Sur le secrétaire du Comité de surveillance, cf. Ernest Capt, *Philippe Berney*, dans *RHV* 1926, p. 33-44, et Eugène Mottaz, *Philippe Berney*, dans *RHV* 1926, p. 65-75. En avril et en mai 1797, Philippe Berney avait été sommé de quitter la commune. RDCC, vol. V, p. 425.

[21] AC Chenit, RCSC, p. 7. Le «Role pour la garde» a été conservé, il couvre la période du 27 janvier au 8 avril 1798.

Les ministres du culte David-Moïse Rochat au Lieu (1793-1803) et J.-Fr.-Ph. Vicat à L'Abbaye (1795-1807) font preuve de prudence et de modération[22]. Pour sa part, le ministre Pache abandonne la cure du Chenit afin de se mettre en sécurité, ce qui ne plaît guère au Comité de surveillance qui lui envoie un exprès porteur de la lettre suivante:

> «Citoyen et ministre,
>
> »Le vœu de nos concitoyens est que le culte de notre sainte religion ne soit pas interrompu: votre absence nous met dans l'incertitude... Nous vous invitons donc à nous donner une réponse de suite. Vous observeré qu'il vous est expressément intimé de changer à la prière publique la phrase ou l'on priait pour nos ci-devant seigneurs contre une prière pour la patrie, on vous donnera le modèle imprimé.
>
> »Salut et respect.»[23]

La présence au Pont d'Henri Perey, «député de Lausanne et commandant en chef de la division de la Vallée», facilite la tâche des patriotes combiers. Abel Golay et Charles Meylan sont dépêchés par le Comité de surveillance du Chenit pour empêcher toute mesure militaire et pour l'informer que:

> «... la raison et le génie de la liberté l'ont devancé dans notre commune et ont déjà rempli le principal objet de sa mission, cependant les dits députés doivent lui demander des instructions, et l'inviter à se rendre dans notre comité pour reconnaître lui-même notre situation.»[24]

Henri Perey remet ses instructions écrites aux deux émissaires. Elles vont influencer les décisions ultérieures du Comité du Chenit qui les suivra fidèlement.

---

[22] A. Piguet, *1798* ..., 17 mars 1948, p. 7.

[23] AC Chenit, RCSC, p. 8. Jean-François-Louis Pache, de Moudon, consacré en 1784, déjà suffragant de Jost Muller à Bullet de 1786 à 1793, il le suit au Chenit où il sera encore son suffragant de 1793 à 1798, part à Ballaigues le 2 octobre 1798. Cf. p. 133, n. 60.

[24] AC Chenit, RCSC, p. 12, et P. Bonard, *Henri Perey*..., p. 212-213, qui écrit: «Sous l'escorte de quelques hommes, et accompagné par le conseiller François Bonard, Henri Perey se rendit ensuite à La Vallée. Combien de temps y resta-t-il et comment y fut-il reçu? Nous l'ignorons. On peut supposer cependant qu'il sut mieux convaincre les citoyens de La Vallée que son frère, puisque, le 27 janvier, Le Chenit constituait son comité.» Les instructions d'Henri Perey sont datées, au Pont, du 27 janvier 1798; elles ont été conservées. AC Chenit, lettre nº 3.

Le Conseil de la commune du Lieu décide, le 27 janvier, d'envoyer des observateurs dans les villes de la plaine, mais au moment où il apprend:

> «... la nouvelle qu'il venait dans leurs contrées un représentant du peuple (Henri Perey), ils ont attendu de savoir ce qu'il avait à leur proposer, et d'après les avis et éclaircissements reçus, les sus dits citoyens donnent charge aux citoyens Pierre-Moïse Reymond et Jaques Aubert pour aller se réunir au nom de tout leur public à leurs frères les constituants de la République lémanique et fraterniser avec l'Assemblée provisoire et représentative...»[25]

Porteurs d'une procuration datée du même jour, le samedi 27 janvier, sept citoyens de L'Abbaye se rendent en délégation auprès du Comité de surveillance de Lausanne pour «prendre connaissance des événements et fraterniser»[26].

Henri Perey a bien rempli sa mission et il a su faire reconnaître sa qualité de député comme celle de commandant en chef de la division de La Vallée, qu'il ne manque pas de rappeler en tête de ses instructions. Si l'on se fonde sur les sources précitées, peut-on toujours suivre la version des événements donnée par Auguste Piguet dans son étude intitulée: *L'An 1798 au Chenit*?

> «A la Vallée, trois jours de confusion suivirent la proclamation de la République lémanique. On attendit de voir comment les choses tourneraient avant de s'engager trop à fond. Berne n'allait-il pas réagir avec vigueur? ... Au Lieu, le comité de surveillance se constitua le 29 janvier seulement. Il comprit d'emblée douze membres, sous la présidence du ministre Rochat. Les citoyens furent exhortés à arborer la cocarde verte. Par ordre, des arbres de liberté firent apparition au Lieu, au Séchey et aux Charbonnières, à l'indignation de la majorité des habitants.
>
> »Il importait d'organiser la force armée afin de parer à toute éventualité. Le 26 (?), l'on procéda, par ordre, à une visite géné-

---

[25] ACV, H4a. La procuration de la commune du Lieu porte les signatures de D. Nicole, secrétaire, Abram Guignard, gouverneur, et M. Rochat, pasteur et président du «comité de sureté public». Cf. Louis Mogeon, *Les procurations de l'Assemblée provisoire vaudoise*, dans *RHV* 1918, p. 145-146.

[26] ACV, H4a. La procuration est signée: David Golaz gouverneur, Daniel-Siméon Reymond et Pierre-Abram Rochat. Cf. L. Mogeon, *op. cit.*, p. 61-62.

rale des armes. Des *Légions de confiance* se constituèrent dans chacune des trois communes[27]. Elles se composaient de patriotes engagés volontairement[28]. David Golay commandait la légion du Chenit; le lieutenant Guignard celle du Lieu...

»A Lausanne, on craignait des mouvements séditieux à la Vallée, non sans raison. Les arbres de la liberté dressés dans la commune du Lieu se virent nuitamment abattus, l'un d'eux à deux reprises. Au Chenit, le ministre Muller poussait ouvertement à la révolte. Le Conseil des douze, appréciant sainement la situation, le pria d'exhorter le peuple à la concorde dans son sermon du même jour[29]. Pour parer aux événements, le Comité de Lausanne fit occuper militairement le Lieu, le 28 janvier. Le citoyen Pérey, qui commandait l'escouade, passa du Lieu au Chenit pour regagner la plaine par l'Abbaye et le Mollendruz. Deux soldats, blessés on ne sait comment, suivaient la troupe en traineau.»[30]

Le registre du Comité de surveillance du Chenit et la liasse de correspondance qui l'accompagne offrent une autre vision des faits. Henri Perey n'occupe pas militairement le Lieu, il ne fait qu'y passer pour se rendre au Chenit, où il est reçu le dimanche 28 janvier: «... le comité lui exprime les sentimens de nos cœurs, l'invite à prendre

---

[27] La légion de confiance de la commune du Chenit ne fut mise sur pied que le 2 mars 1798, comme le relate en détail le RCSC, p. 58. Il semble y avoir une légère confusion avec la levée spontanée de troupes volontaires désireuses de voler au secours de la patrie menacée par les «Allemands», cf. p. 123 et 153 s.

[28] Les chefs de section nommés par le Comité de surveillance furent «enjoints de former leurs sections de patriotes bien reconnus, de les choisir autant que possible à l'entour d'eux, pour être à même de les rassembler promptement...» RCSC, p. 60, du 2 mars 1798.

[29] Auguste Piguet tire cette information du RDCC, vol. V, p. 471, où l'on peut lire sous la rubrique notée en marge: «Précautions pour la tranquillité publique, 28 janvier 1798. Il a été délibéré vu les circonstances et les événements politiques qui ont eu lieu hier 27e du courant, par lesquels le gouvernement se trouve changé, de prier M. le ministre qui fera la prédication aujourd'huy, d'exhorter le peuple à l'union et à la concorde, sans qu'aucun individu trouble en aucune manière la tranquillité publique.»

[30] A. Piguet, *1798* ..., 17 mars 1948, p. 8. Manifestement, l'auteur confond la situation de fin janvier avec celle beaucoup plus inquiétante du début du mois de mars 1798 où l'opposition des habitants du Lieu préoccupe sérieusement leurs voisins du Chenit comme le montrent plusieurs documents. Cf. ACV, H5j. Dès le 24 février, Henri Perey est de retour à La Vallée «pour veiller à la régularité et à la bonne tenue des prochaines assemblées primaires», ACV, H2: Procès-verbaux des séances du Comité de surveillance (de Lausanne) ... 22 février au soir. P. Bonard, *Henri Perey*..., p. 214. Enfin, cf. p. 136 s.

connaissance de ses travaux; la dépense de sa garde ici sera payée par le Public du Chenit»[31].

La levée de troupes n'a rien à voir avec les légions de confiance qui n'apparaîtront que cinq semaines plus tard. C'est bel et bien la menace des «Allemands» qui inquiète le Comité de surveillance:

«Du 29 janvier,

»Plusieurs estafettes et courriers extraordinaires apportent la nouvelle que les Allemands ont attaqué Avanche. On demande de toute part que nos troupes partent en masse pour se rendre à Yvonnand où nous dit-on elles trouveront un chef. Toutes ces nouvelles mûrement examinées parraissent douteuses et même suspectes, cependant crainte de surprise, arrêté qu'il sera organisé une compagnie de volontaires, prêts à voler au secours de la Patrie...»[32]

Informé de ces mesures, le «Comité militaire et de sûreté générale siégeant à Lausanne» s'empresse d'intervenir auprès du Comité de surveillance de Cossonay qui transmet les ordres aux communes de La Vallée:

«Cette démarche sans doute dictée par le patriotisme pourrait cependant avoir des conséquences fâcheuses, et contrequarré les opérations du comité militaire général, et porté trop de monde [en] avant, pendant qu'on [en] pourrait avoir besoin dans le Pays. En conséquence vous êtes requis, si des troupes de votre ressort sont parties, de les faire rappeler incessemment; et qu'à l'avenir vous ne fassiez aucune disposition millitaire ou de ses délégués, à moins d'une urgence qui ne permette pas dy recourir...

»N.B. Nous avons de bonnes nouvelles d'Avanches, deux mille et cinq cent Français sont partis ce matin d'ici pour secourir nos frères d'armes, comptés sur leur courage.»[33]

Une grande animation règne à La Vallée, les Comités de surveillance des trois communes gardent un contact étroit avec les com-

---

[31] AC Chenit, RCSC, p. 14, du 28 janvier.

[32] *Ibid.*, p. 15-16; la lettre n° 6 porte au dos: «Lettre envoyée par le comité du Lieu pour la levée des troupes, le 29 janvier 1798.» On voit mal un village occupé militairement se mettre à lever des troupes de sa propre initiative... La lettre n° 7 traite du même objet.

[33] AC Chenit, lettre n° 12: Dépêche du comité de Lausanne parvenue par le comité du Lieu, reçue au Chenit le 30 janvier 1798 à 1 heure après midy. Cf. A. Verdeil, *op. cit.*, t. 3, livre V, p. 272.

munes de la plaine, Cossonay, Orbe et Yverdon[34]. Malgré les rigueurs de l'hiver, des courriers à cheval franchissent les cols, les dépêches se diffusent rapidement, chaque comité en prend copie et ajoute souvent quelques commentaires.

L'entrée des troupes françaises commandées par le général Ménard enchante les patriotes, le Comité de surveillance du Chenit arrête que: «si des Français passent chez nous, ils seront reçus comme Protecteurs et frères, qu'ils seront logés et nourris dans nos maisons et traités comme faisant partie de nos famille»[35].

L'euphorie et la générosité ne durent pas. Le lendemain déjà, un courrier apporte la dépêche qui réclame la quote-part communale de l'emprunt Ménard de 700000 livres, prélude aux réquisitions qui vont peser sur le pays jusqu'en 1802. Le secrétaire Philippe Berney écrit: «Par réclamation du général Menard, on demande pour la commune neuf cent quarante neuf florins. Plusieurs membres observent que des ordres de cette nature sont très suspects, entant qu'ils emmanent de Romainmotier, toujours regardé comme le foyer du Despotisme...»[36]

La méfiance apparaît, les choses traînent, la somme perçue est gardée dans le bureau jusqu'à «ce que l'on ait pris des renseignements sûrs et qui prouvent que cette somme est véritablement destinée aux défenseurs de la liberté». La situation va se détériorer rapidement à l'annonce de nouvelles réquisitions. La commune du Lieu essaie de faire comprendre au citoyen Joseph l'aîné, commissaire ordonnateur général, que ses habitants ne peuvent pas se passer de leurs chevaux qui leur sont absolument nécessaires pour se procurer du bois et «les autres choses de la première nécessité dans une saison aussi rigoureuse»[37]. La demande de réquisition de grains soulève l'indignation d'une population menacée de disette, le secrétaire du Lieu, D. Nicole, brosse un sombre tableau de la situation des subsistances:

«Citoyen Commissaire général,

»Il n'existe aucun magasin, ni en grains, ni en farines dans la communauté du Lieu, nous n'avons ni froment, ni seigle, il ne

---

[34] «Réfléchissez qu'Yverdon est la clef de nos vallons et qu'elle doit être le point de ralliement»: AC Chenit, lettre nº 15 du Comité du Lieu aux citoyens du Comité du Chenit du 30 janvier.

[35] AC Chenit, RCSC, p. 12, du 28 janvier.

[36] *Ibid.*, p. 17, du 29 janvier.

[37] AC Chenit, Copie de la réponse faite par le Comité du Lieu à l'ordonnateur général Joseph en date du 31 janvier 1798, lettre nº 16. A. Piguet, *op. cit.*, 17 mars 1948, p. 8, donne le texte de la circulaire de Joseph.

reste plus qu'une très petite quantité d'orge et d'avoine que l'on destinait pour ensemencer nos champs le printemps prochain et que l'on est forcé de manger actuellement, en sorte que si nous ne recevons des secours de nos bons amis de la plaine, ou si les frontières de la France ne nous sont pas ouvertes, nous sommes à la veille d'une disette qui nous conduira à la famine; plus des trois quarts des habitants de cette communauté sont dans la consternation ne sachant où se procurer des grains actuellement que les greniers des châteaux sont fermés et que les marchés sont dépourvus, veuillés donc citoyen prendre notre état en considération et nous instruire où nous devons adresser nos citoyens pour se procurer du pain.

»Salut et fraternité.

»Au comité du Lieu, le 31 janvier 1798 à trois heures après midy.»[38]

L'attentisme du Chenit face à l'emprunt Ménard provoque une vive et rapide réaction du Comité de surveillance de Romainmôtier, qui s'empresse de dénoncer cette attitude auprès du citoyen Roland, envoyé de Lausanne pour percevoir les sommes dans chaque commune; une lettre péremptoire adressée aux «Comité, gouverneurs, conseillers et communiers du Chenit» circule dans les neuf communes de l'arrondissement de Romainmôtier:

«Cette négligence, croyez-le, frères et amis, peut avoir pour vous des suites très fâcheuses et vous attirer une affluence de troupes françaises que vous seriés obligés de nourir et entretenir; pour les éloigner nous prenons ici des mesures, afin de leur envoyer promptement du pain et des farines, il nous semble que vous pourés faire les mêmes sacrifices pour leur aider à sauver la patrie; pensez y sérieusement, le tems presse plus que vous ne le croyez...»[39]

Cette missive passe d'abord au Comité de Vaulion, fait un crochet par L'Abbaye sur le chemin du Lieu avant d'arriver au Chenit le 31 janvier à neuf heures du soir. Chaque comité exhorte les gens du Chenit à la prudence. Il n'est plus question d'accueillir les soldats

---

[38] AC Chenit, lettre nº 16, verso.

[39] AC Chenit, lettre nº 17, reçue au Chenit le 31 janvier 1798 à 9 heures du soir. Cette lettre a été publiée par Paul Bonard, *La révolution de 1798 à Romainmôtier*, dans *RHV* 1949, p. 80.

français comme des «frères faisant partie de nos familles». Il s'agit bien maintenant d'éviter que la «contrée soit exposée à la désolation». Cette avalanche de recommandations pressantes ne reste pas lettre morte, les 949 florins de la commune du Chenit sont expédiés à Lausanne.

L'enthousiasme des premières heures commence à faire place à la crainte. Les réquisitions de toute nature exaspèrent la population. Les Combiers se rendent vite compte que leur situation particulière ne retient guère l'attention du nouveau gouvernement, dont les principales préoccupations dépendent directement des exigences de l'armée française qui se dirige vers Berne. Les partisans de l'ancien régime ont beau jeu de rappeler la sollicitude de LL. EE., qui savaient ménager les régions frontières et les pays riches en bois.

Les Comités de surveillance sentent bien l'évolution de la situation, ils sont en contact permanent avec leurs administrés qui se pressent aux nouvelles, comme le montre si bien Philippe Berney:

> «Considérant que l'affluence du monde à la maison de commune où siège le comité peut souvent troubler ses opérations, puisqu'il ne convient pas dans ce moment de refuser l'entrée aux citoyens qui demandent à s'instruire, arrête, que si cela continue, le comité prendra pour lieu de ses séances les apartemens qu'occupe à la cure le justicier George Nicole puisqu'il s'y trouve sans y être autorisé...»[40]

Toute cette effervescence et la pression des nouvelles autorités qui multiplient les courriers, amènent les trois Comités de surveillance de La Vallée à surmonter les traditionnelles oppositions locales pour tenter d'avoir une politique commune. L'initiative part de L'Abbaye et passe au Lieu avant d'être soigneusement reprise par le secrétaire du Chenit: «que les communes de la Vallée ne se désemparent pas et qui règne un ensemble dans leur réponce relativement à leur impossibilité à fournir quoique se soit en nature. Veuillés faire passer la présente à nos amis du Chenit à qui nous adressons la même réquisition, ne devant y avoir de secret entre nous. Alexandre Rochat.»[41]

Les dégâts «affreux» commis dans les forêts du Risoud préoccupent les trois communes, qui devraient trouver là une raison de

---

[40] AC Chenit, RCSC, p. 20, du 30 janvier.

[41] AC Chenit, lettre n° 20 du Comité de L'Abbaye à celui du Lieu, transmise au Chenit le 1er février 1798 à 7 heures du soir.

plus de collaborer. Plusieurs dépêches sont adressées aux autorités du Bois-d'Amont et à celles de Morez, les forestiers patrouillent, aidés par des volontaires. Les voisins français sont accusés de procéder à des coupes sombres dans les bois au-delà de la frontière[42]. L'expression de «forêt nationale du Mont Risoud» utilisée par le Comité de surveillance de Romainmôtier, dans une lettre du 1er février, n'échappe pas au secrétaire du Chenit, qui en informe ses collègues en soulignant l'urgence et la nécessité d'une étroite union des communes propriétaires d'une partie des forêts en cause[43]. Plusieurs lettres sont échangées et de sincères efforts semblent avoir été faits de part et d'autre pour que les «communes de la Vallée marchent à l'unisson». Les consultations se poursuivent durant les trois premiers jours de février. Une bévue du Comité du Lieu, déjà signalée par Auguste Piguet[44], va faire renaître la force des particularismes de chaque village au moment où il s'agit de choisir le siège d'un comité central. Malgré l'appui de la commune de L'Abbaye et du village du Pont, favorables au choix du Lieu comme siège d'un comité central, le projet échoue devant la farouche opposition du Comité du Chenit approuvée par ses deux députés, Philippe Golay et Philippe Berney, qui répondent de Lausanne, le 4 février[45]. La proposition de tenir séance commune au Chenit ne rencontre aucun écho, chacun reste sur ses positions.

Cet esprit de clocher favorise l'action des partisans de l'ancien régime. Ils commencent à manifester ouvertement leur opposition et leurs menées inquiètent sérieusement le Comité de surveillance du Chenit qui fait appel aux deux députés siégeant à l'assemblée provisoire de Lausanne: «La chose presse, les débris du Despotisme expirant s'agittent encore parmi nous, les membres du tribunal de justice,

---

[42] AC Chenit, RCSC, p. 22 s. Les Français ne devaient pas être les seuls responsables des déprédations; P. Bonard, *La révolution de 1798 à Romainmôtier...*, p. 80: «Les gens de la Vallée, en effet, pillaient consciencieusement les forêts qu'ils considéraient désormais comme leur propriété.»

[43] AC Chenit, RCSC, p. 28 s., donne le texte des dépêches adressées aux autorités françaises du canton de Morez et à celles de Bois-d'Amont.

[44] «Les trois communes de la Vallée, désireuses de travailler de concert pour mieux dominer la situation, songèrent à créer un *comité central*, chargé des affaires communes au futur district. La prétention de «ceux du bout du lac» d'en établir le siège au Lieu fit échouer le projet.» A. Piguet, *1798 ...*, 24 mars 1948, p. 4. En effet, le 3 février, le Comité du Lieu fait cette proposition, s'aliénant ainsi la collaboration des gens du Chenit. AC Chenit, lettre n° 23.

[45] AC Chenit, lettres nos 25 et 28.

dispersés et mécontents, cherchent à reconquérir cette autorité, dont ils ont trop longtems abusé...»[46]

Les langues se délient et les commentaires vont bon train, la méfiance se répand et les esprits sont divisés, de «trompeuses espérances d'un nouveau bouleversement» vont jusqu'à retenir l'attention des indécis. Les patriotes fulminent contre cette «infernale Gazette de Berne où il existe des traces trop dangereuses d'aristocratie, qui servent dès longtemps à soutenir les inutiles espérances de ces apôtres du sistème emmiellé de nos ci-devant gouvernans. Quelle soit donc supprimée dans notre patrie démocratique et condamnée au même supplice que l'on exercait contre les mémoires patriotiques.»[47]

Le 8 février déjà, les députés du Chenit sont informés des agissements des «voisins de Vallorbe», qui manifestent ouvertement leur attachement aux Bernois:

> «Nous avons dans ce moment des détails allarmants sur leur conduite: hier au soir à huit heures, ils ont lâchement abattu l'arbre de la liberté, repris en grande partie la cocarde rouge et noire, (ils) partent en nombre pour l'armée bernoise; ils ont été engagés par un nommé Bournens de Sainte-Croix, sergent de Pillichody, qui était là pour recruter.
>
> »Voilà les renseignemens que nous tenons de deux de leurs espions, que nous avons surpris et interrogé et qui nous ont aussi dit qu'ils prenaient leur route par Neuchâtel où ils sont défrayés sous les auspices de nos traîtres réunis sous la fameuse bannière oursale. Ils reçoivent pour ces beaux exploits, sept louis d'engagement, huit batz par jour et l'habillement. C'est tout ce que nous avons à vous communiquer pour le moment...»[48]

La mésentente éclate au sein du Conseil du Chenit, à tel point qu'elle apparaît dans le procès-verbal qui mentionne la scission entre les «despotes et aristocrates» et la «partie du conseil qui avait fait d'avance un pas vers la liberté et l'égalité»[49]. Se basant sur d'autres

---

[46] AC Chenit, RCSC, p. 39-40, du 8 février 1798.

[47] *Ibid.*, p. 40-41; le 9 février, Philippe Golay écrit que la «Gazette de Berne vient d'être défendue et que les agens des postes sont sommés de n'en laisser introduire aucune feuille». AC Chenit, lettre n° 33.

[48] AC Chenit, RCSC, p. 41-42; le 10 février, les citoyens Muret et Warnery rapportent à l'Assemblée provisoire de Lausanne que beaucoup de jeunes gens se rendent à Berne. Ils demandent des mesures urgentes pour faire cesser cette émigration. ACV, H 1, Procès-verbaux de l'Assemblée provisoire.

[49] AC Chenit, RCSC, p. 43-44 entre le 8 et le 11 février 1798.

sources non précisées, Auguste Piguet décrit finement cette crise des autorités locales:

«Atterrés par les événements, les Douze du Chenit[50] se rendirent compte que leur Conseil ne pouvait subsister sur le pied où il était organisé. D'un beau geste tous se déclarèrent prêts à remettre leur emploi entre les mains du peuple «au moment que le cas échéra» (10 février). Des gouverneurs nouveaux furent établis sur le champ, en la personne de l'assesseur David Rochat et du secrétaire Samuel Capt.»[51]

Le lendemain de ce remaniement, le Comité de surveillance du Chenit juge nécessaire de mettre en garde la population contre les menées subversives:

«Citoyens,

»Des hommes perfides, satelittes des tirans, s'agittent en tous sens pour égarer les jeunes héros défenseurs de la patrie dans les communes qui nous avoisines en les engageant à s'expatrier clandestinement dans le but de les armer contre leurs concitoyens, contre leurs pères, contre leurs frères et contre notre commune Patrie, défiez vous chers concitoyens de tous ceux qui pourraient vous insinuer de telles démarches qui ne pourraient venir que de la part d'homes perdus, voyant avec horreur l'abîme qu'ils ont creusés sous leur pas, croyant leur précipice moins grand en y entrainant des victimes inocentes avec eux, vous êtes invitez par ce qui vous est de plus sacré à dénoncer aux autoritez provisoires quiconque serait assez audacieux pour vous engager à de telles démarches qui attireraient immanquablement dans cette commune des soldats étrangers, ce qui mettrait le comble à notre ruine, vous invitant au contraire par les liens qui vous unissent à rester paisibles dans vos foyers en continuant vos occupations journailleres,

---

[50] Allusion à l'un des deux conseils qui dirigeaient les destinées de la commune avant la révolution. Cf. A. Piguet, *La commune du Chenit au XVIIIe siècle*, Le Sentier 1971, p. 224 s.: les autorités communales. En fait le 31 janvier 1798, le comité de 24 membres élu par l'Assemblée du peuple, réunie le 27 janvier dans l'église du Chenit, avait décidé de réduire ses membres à douze, ceux qui avaient obtenu le plus de voix: Jean-Daniel Piguet, président, Philippe Golay, vice-président, Abram Reymond, Isac Meylan, Henry Aubert, David Piguet, Louis Rochat, David-Moïse Golay, Jaques-David Rochat, Abel Golay, Charles Meylan, Isac-Daniel Piguet. AC Chenit, RCSC, p. 27, du 31 janvier. (Cf. tableau p. 157-158.)

[51] A. Piguet, *1798* ..., 24 mars 1948, p. 4. En effet, dès le 11 février, Samuel Capt est désigné comme gouverneur provisoire dans le RCSC.

le Comité a reçus les assurances les plus positives que les peines les plus graves seront infligées envers les personnes et les biens de tous ceux qui feraient les démarches de porter la moindre atteinte à notre liberté naissante directement ou indirectement.»[52]

Cet appel à l'union et à la concorde répond aux injonctions des députés siégeant à Lausanne. En effet, Philippe Golay et Philippe Berney aimeraient éviter que des troubles amènent l'Assemblée provisoire à envoyer des troupes à La Vallée, comme elle vient de le faire pour la région de Sainte-Croix[53]. Depuis plusieurs jours, les régions frontières font preuve de mauvaise volonté, les soulèvements se multiplient. «L'égarement de nos frères de Vallorbe» risque de menacer la sécurité de La Vallée. Dans leurs instructions, les députés combiers craignent la violence et recommandent la modération: «N'oubliez pas que la douceur, les remontrances fraternelles doivent précéder toute mesure de rigueur et n'employer celle cy qu'après avoir épuisé tous les moyens reconciliatoires que vous inspirent l'humanité et l'amour de la Patrie... ne cachez pas à ceux qui ont la lâcheté de se réunir à nos ennemis pour s'armer contre leurs frères [qu'ils] seront bientôt regardés comme les Vendéens et traités comme tels...»[54]

Le Comité militaire de l'assemblée provisoire des députés de la nation vaudoise lance, le 11 février, ses proclamations pour l'organisation des volontaires. Quelques jours plus tard, les gouverneurs provisoires des communes combières veillent à l'application de ces mesures militaires[55].

---

[52] AC Chenit, RCSC, p. 45, du 11 février.

[53] AC Chenit, lettres nos 30 et 33 des députés de La Vallée au Comité de surveillance du Chenit des 8 et 9 février. Cf. ROBERT JACCARD, *Sainte-Croix et ses industries*, Lausanne 1932, p. 44-48: La révolution (1798-1803).

[54] AC Chenit, lettre no 32 du 9 février. Henri Monod relate ainsi l'évolution de la situation: «Au milieu de ces occupations, on a avis d'un mouvement qui s'organisait à Sainte-Croix et dans le Jura tendant à établir un foyer de guerre civile dans le pays. L'Assemblée se hâte d'y envoyer des députés, qui ramenèrent pour le moment ces montagnards, espèce d'homme qu'un vif attachement à leurs habitudes rend opiniâtres et empêche, malgré leur sens généralement droit, de juger sainement de la convenance ou même de la nécessité d'un changement quelconque. Mais ce qu'on ne put ni prévenir, ni empêcher, fut l'émigration de plusieurs habitants de ces quartiers, qui allèrent à Berne former un corps de huit à neuf cents hommes.» Cité par JEAN-CHARLES BIAUDET, *Henri Monod et la Révolution vaudoise de 1798*, dans *RHV* 1973, p. 146.

[55] A. PIGUET, *1798* ..., 24 mars 1948, p. 4, donne les détails suivants: «Chaque soldat devait être muni de vivres pour deux jours. Le Chenit y envoya 60 volontaires, déjà levés, ainsi que tous ses grenadiers et mousquetaires. Quarante d'entre

C'est dans cette atmosphère d'effervescence que le peuple est appelé à se prononcer sur la constitution helvétique expédiée de Paris quelques jours auparavant[56]. Cette consultation populaire, organisée dans le cadre des assemblées paroissiales, laisse apparaître une nette opposition entre le «haut» et le «bas» de la Vallée de Joux. Commentant les résultats de cette cérémonie, le *Bulletin officiel* du 15 février 1798 (n° 14, p. 82) écrit: «Sur plus de cent paroisses qui se sont prononcées, deux seulement ont rejeté la constitution: Baulmes et Le Lieu où le projet n'a eu que vingt cinq voix.»

A la grande joie du Comité de surveillance, les citoyens du Chenit sont unanimes. La constitution est acceptée dans l'«allegresse et des embrassemens réciproques»[57]. Cette «grande journée» est assombrie par le vote négatif des 160 électeurs du Lieu. Les patriotes du Chenit se sentent tout à coup isolés, un peu perdus au fond de leur vallée en plein hiver. Ils vont s'adresser directement à l'Assemblée provisoire:

> «Du 20 février,
>
> »Considérant que le comité de Romainmotier ne nous fait passer aucune dépêche de Lausanne sans les avoir compilées, arrête que le citoyen Berney secrétaire partira demain pour Lausanne, il se rendra à l'Assemblée provisoire pour demander de correspondre avec elle sans intermédiaire.

---

eux devaient être désignés par le sort pour partir. Le contingent complet comprenait donc 100 hommes. Tous, semble-t-il, se conformèrent aux ordres reçus. Les Verbaux du moins ne signalent aucun cas d'insubordination. Les gouverneurs provisoires accompagnèrent la troupe à l'Abbaye. Ils y délivrèrent, au nom de la commune, 20 batz à tout partant. Les soldats du Lieu firent par contre preuve d'une mauvaise volonté singulière, mettant leurs officiers aux abois...» Cf. RDCC, vol. V, 17 février 1798, p. 475.

[56] M.-C. Jequier, *op. cit.*, p. 166, écrit: «Le 8 février arrive de Paris la Constitution helvétique, œuvre du Bâlois Pierre Ochs: le Pays de Vaud fait partie de la nouvelle République helvétique sous le nom de «Canton du Léman», à l'exception de Payerne et d'Avenches, qui sont rattachées à Fribourg. La République lémanique a vécu... Le 9 déjà, l'Assemblée provisoire accepte cette Constitution, qui consacre l'existence politique du Pays de Vaud. Le 15 février, c'est au tour des assemblées du peuple, dans les communes, de donner leur accord.»

[57] AC Chenit, RCSC, p. 46, du 15 février. Sur le déroulement de ces assemblées dans les paroisses, cf. Robert Centlivres, *Histoire de l'église réformée vaudoise sous le régime helvétique 1798-1803*, Lausanne 1975, p. 17. Les citoyens de la commune de L'Abbaye n'avaient pas été unanimes pour l'acceptation de la Constitution, comme le fait remarquer Henri Perey dans son rapport à l'Assemblée provisoire: ACV, H 1bis, t. 1, p. 352.

»Il fera de plus un rapport exact de la situation de la Vallée et obtiendra s'il est possible des mesures de sûreté pour prévenir tous désordres dans les assemblées primaires.

»Il sollicitera la permission d'échanger quelques'uns de nos volontaires, qui font un besoin pressant dans leurs familles, contre d'autres mieux en état d'absanter leur foyer.»[58]

Philippe Berney arrive à Lausanne le jour où se constitue le Comité de surveillance et de police générale, institué le 21 février, par décret de l'assemblée représentative provisoire, qui le charge des fonctions suivantes:

1. Relations intérieures et extérieures.
2. Relations secrètes.
3. Relations avec les autres comités, auxquels il pourra demander les renseignements qui lui seront nécessaires.
4. Maintenir l'ordre public et prendre les renseignements au-dehors en s'adjoignant les gens de son choix[59].

Il ne peut mieux tomber; sa demande est traitée sans retard par le nouveau comité, qui décide sur-le-champ d'envoyer le citoyen Henri Perey, député de Cossonay, à la Vallée de Joux pour y veiller à la régularité et à la bonne tenue des prochaines assemblées primaires. Celui-ci reçoit les instructions suivantes:

«Prendre des informations relativement aux habitans, et principalement à ceux des communes qui paraissent être mécontentes ou ennemies du nouvel ordre de choses. Il tâchera de les ramener par la force de la vérité et de la persuasion. Il témoignera à la commune du Chenit la satisfaction que sa bonne conduite inspire aux représentans provisoires de la Nation vaudoise. Il annoncera au comité du Chenit que le comité de surveillance générale l'invite à correspondre directement avec lui, et désire qu'il lui envoye une fois par semaine un tableau de ce qui se passe dans la Vallée. Ces pouvoirs sont d'employer tous les moyens de douceur et de persuasion, et de requérir cependant la force si elle était nécessaire pour soutenir les amis de la Constitution.

---

[58] AC Chenit, RCSC, p. 48. Les élections pour les assemblées primaires étaient fixées au lundi 26 février.

[59] ACV, H 2, Procès-verbaux des séances du Comité de surveillance et de police générale du canton de Vaud. Ce comité est composé de sept membres: Louis Bégos, Maurice Glayre, Benjamin Jaïn, Isaac-Louis Auberjonois, Louis Deloës, Jean-Louis Ausset et Philippe Secretan.

»Il remerciera les ministres fidèles à la cause de la Liberté et de l'Egalité, il avertira les autres que l'assemblée Nationale a les yeux ouverts sur leur conduite. Il recommandera aux habitans de la Vallée d'exercer une surveillance exacte et sévère pour la conservation des forêts, et de faire observer l'ordonnance du 8 février. Le citoyen Perey demandera au comité militaire une permission pour les habitans du Chenit de rappeler 3 ou 4 de leurs volontaires en en fournissant d'autres à leur place.»[60]

Le 24 février, Henri Perey s'entretient avec les membres du Comité de surveillance de L'Abbaye; il leur demande «les raisons pour lesquelles les citoyens de leur Commune n'avaient pas été unanimes pour l'acceptation de la Constitution»[61]. Le comité lui répond que le peu de temps dont les habitants avaient disposé pour examiner le projet, était, en fait, la seule raison de ces hésitations. Satisfait de sa visite, Henri Perey, accompagné de Philippe Berney, se dirige ensuite vers Le Chenit où «il est accueilli avec la plus vive joye, tout les amis de la Liberté se félicitent de voir au milieu d'eux ce digne conciliateur. Sa première mission à la Vallée avait déjà prévenu en sa faveur tout ceux qui veulent sincèrement le bonheur de la Patrie, par l'affermissement de la Liberté...»[62]

---

[60] ACV, H 2, Procès-verbal du 22 février au soir. Au sujet de l'attitude des pasteurs, Auguste Piguet, *1798* ..., 17 mars 1948, p. 7, écrit: «Les ministres des trois paroisses combières redoutaient les innovations venues de l'Ouest. Celui du Chenit, Jost (Juste) Fr. Muller (1793-1800), donnait le branle de la résistance. Il travailla probablement à la formation d'une *coalition des montagnes des lisières*, d'entente avec les aristocrates de Sainte-Croix. Mais le projet liberticide échoua. Les autres ministres de la Vallée: David-Moïse Rochat au Lieu (1793-1803), J.-Fr. Vicat à L'Abbaye (1795-1807) firent preuve de prudence et de pondération.» Nous trouvons dans un discours patriotique: «Une partie des ministres d'une religion pure déshonoroient leur sainte vocation en prêchant constamment parmi nous la haine contre nos généreux voisins ... Ces misérables émissaires de la tyrannie, qui auroient dû prêcher la sublime morale évangélique, poussoient l'effronterie jusqu'à nous dire que le bon Dieu n'aimoit plus personne, si ce n'est les oligarques Bernois et leurs adhérans. Notre pauvre peuple, toujours trompé, disoit amen, ainsi soit-il ... Vous vous rappelez aussi d'avoir vu un vertueux ministre ... dressant saintement des procès-verbaux pour faire pendre ses paroissiens, parce qu'ils disoient avoir vu des arbres de Liberté au Pays-de-Vaud; puis voyant que de telles grimaces ne déconcertoient pas les Patriotes, déserter sa cure, pour aller chercher du secours et dans son impuissante rage parcourir le pays, croyant retrouver ses partisans.» Dans *Profession de foi politique de la Société des Amis ... op. cit.*, p. 18-20.

[61] ACV, H 1 bis, t. 1, p. 352, Rapport du citoyen Perey, du 3 mars.

[62] AC Chenit, RCSC, p. 54, du 24 février.

Il trouve le Comité de surveillance en plein émoi, juste au moment où il vient de découvrir qu'une «cabale fait de puissants efforts pour surprendre les suffrages du peuple à l'Assemblée primaire»[63]. Cette brigue électorale consiste à préparer à l'avance des bulletins de vote où sont déjà inscrits les noms de «cinq aristocrates bien prononcés» ainsi que ceux de «cinq supleans de la même classe». Ces billets sont ensuite portés dans les maisons. Les patriotes outrés finissent par se procurer l'un de ces billets et ils y découvrent «avec indignation le nom de George Nicole»[64]. L'enquête est rondement menée et quelques heures plus tard les soupçons se précisent:

> «C'est le régent du Sentier qui a fait fabriqué a des écolliers les billets de la cabale pour l'assemblée primaire et qu'il en a déjà fait répandre plus de deux cent, ceux qui avaient été chargé de découvrir cette odieuse trame en aportent pleines leurs poches: sur quoi le comité fait demander le dit régent... après quelques négatives il avoue que c'est le Justicier George Nicole qui l'a chargé d'une semblable commission...»[65]

Le dénouement de l'affaire illustre bien le désir de ne pas exaspérer les esprits la veille des élections. Henri Perey donne une belle preuve de ses talents de conciliateur déjà mentionnés par ses administrés:

> «Invité à siéger au comité, (il) fait demandé George Nicole, il lui expose l'accusation portée contre lui; après quelques propos ridicules, il avoue tout et finit par demandé pardon... sur la promesse qu'il fait de retirer sa cabale, de se bien comporter à l'avenir, et d'après le consentement du citoyen Perey qui lui fait une forte réprimande, on lui fait délivrer sa carte de citoyen actif.»[66]

---

[63] AC Chenit, RCSC, p. 54, du 24 février.

[64] *Ibid.*, p. 54.

[65] *Ibid.*, p. 55-56, du 25 février. Le régent du Sentier est David-Joseph Lecoultre (1751-1827), fils de feu Abram-Joseph (1728-1783), lieutenant des milices. Les sentiments probernois de la famille Lecoultre se retrouvent dans les papiers de famille de la branche d'Antoine Lecoultre, fondateur de la manufacture *Le Coultre & Cie*.

[66] AC Chenit, RCSC, p. 56, du 25 février au soir. La version de l'incident donnée par Henri Perey apparaît dans son rapport à l'Assemblée provisoire: «Il avoua et je lui adressai une forte censure; je l'engageai de retirer autant qu'il serait possible les dits billets, en prévenant ses agens et ceux qui les avaient reçus de la nullité de cette nomination; il fut ensuite arrêté que le comité ferait appliquer un timbre sur des billets blancs sur lesquels chaque votant écrirait sa nomination, et que tout billet qui n'aurait pas ce timbre serait nul. Ces mesures ont réussi, et les élections de cette commune (Le Chenit) ont l'approbation générale.» Rapport cité à la note 61 *supra*, t. 1, p. 353.

Cet incident, l'un des premiers d'une longue série de falsifications électorales dont l'histoire reste à écrire, montre à quel point tous ces hommes, fraîchement promus à des tâches provisoires de gouvernement, tentèrent réellement d'apaiser les querelles en évitant les mesures de rigueur qu'ils ne faisaient que mentionner comme possibles dans leurs «remontrances fraternelles». En 1798 s'affirme déjà ce caractère typique des révolutions vaudoises qui cantonnèrent la violence au niveau du langage sans avoir jamais besoin d'y donner cours. La persuasion et le pardon sont utilisés de préférence aux armes ou à toute autre peine.

Ce litige réglé dans la commune du Chenit, le citoyen représentant Perey se rend au Lieu où il expose à l'assemblée de commune le «mauvais effet» de son rejet de la constitution lors de l'assemblée paroissiale de la quinzaine précédente. Il persuade ses auditeurs de revenir sur leur décision en les amenant à procéder à une nouvelle consultation improvisée: «J'eus le bonheur de persuader la commune de son tort, et de la déterminer à émettre son vœu par un nouveau verbal d'acceptation muni de la signature des acceptans, ce qu'ils ont exécutés...»[67]

Le lundi 26 février, les communes de La Vallée tiennent leur assemblée primaire pour désigner leurs électeurs au prorata de leur population[68]. Les résultats paraissent dans le *Bulletin officiel*[69]:

Le Lieu;	électeurs:	Abraham-Elie Rochat, David-M. Rochat, Pierre- M. Reymond;
	suppléants:	David-Isaac Rochat, David Nicole, Jaques Aubert.
L'Abbaye;	électeurs:	Alexandre Rochat, Benjamin Berney, Jean-J. Reymond;
	suppléants:	Jaques Berney, François Rochat, Jaques Berney.

[67] ACV, H 1 bis, t. 1, p. 352. Ces recommandations portèrent leurs fruits puisque déjà, le 1er mars, le secrétaire de l'Assemblée provisoire note: «La commune du Lieu, qui avant d'accepter la constitution avait demandé du temps pour la connaître, déclare y adhérer.» ACV, H 1.

[68] Sur le système électoral, cf. le titre IV de la première constitution de la République helvétique. «Des assemblées primaires et des corps électoraux.» L'article 33 stipule: «Les assemblées primaires désignent un électeur à raison de cent individus ayant les qualités requises pour être citoyens.»

[69] *Bulletin officiel*... nº 27, 1er mars 1798, p. 148 (Le Lieu) et nº 32, 7 mars 1798, p. 187 (L'Abbaye et Le Chenit).

Le Chenit; électeurs: Jaques-David Rochat, Lili Rochat, Jean-Daniel Golay, David Piguet et Samuel Capt;
suppléants: Charles Meylan, David-Joseph Piguet, Henri Aubert, Louis Reymond et David Golay.

Le Comité de surveillance du Chenit réuni aux gouverneurs et autres préposés de la commune avait formé un bureau électoral qui procéda à l'appel nominal de tous les citoyens actifs préalablement inscrits. Les absents sont dûment recensés et leurs parents sont interrogés à leur sujet. La liste adressée à l'assemblée provisoire comporte une série de notices révélatrices de l'étroitesse du marché du travail dans cette haute vallée du Jura:

> «Louis, de Jean Rochat dit de Billard: le père a dit que son fils étant charpentier que n'aiant point d'ouvrage par ici, n'y aucune fortune, son fils était parti dans le moy de janvier pour aller cherché à gagner sa vie, mais qui ne savait point où il était, il ignore s'il est dans le paÿs de Veaud ou ailleurs.»
>
> «Rodolph, de Jean Meylan: le père a dit que son fils étant horloger et sans fortune, ne pouvant vendre son ouvrage dans le paÿs, il était aller sur la fin de janvier travailler à Genève ou à Neuchâtel ou à Paris, mais qu'il n'en avait eu aucune nouvelle depuis son départ.»[70]

Sur les douze absents, dont le métier n'est pas toujours indiqué, on trouve encore deux lapidaires, deux cadraturiers et un tisserand, forcés de chercher du travail à l'extérieur. Ils seront soupçonnés de faire partie de la légion fidèle recrutée par le lieutenant-colonel de Rovéréa[71].

Le lendemain des élections, la commune du Lieu sera de nouveau l'objet de vives critiques de la part d'Henri Perey, chargé par le Comité de surveillance et de police générale du canton de Vaud de veiller à la «régularité et à la bonne tenue» des assemblées primaires. Ayant découvert que cette commune avait fait présider son assemblée par son pasteur, le représentant du peuple invoque l'article 26 de la constitution et annule les élections[72]. Cette intervention intempestive

---

[70] ACV, H 51, Rapports sur les Vaudois émigrés.

[71] Cf. p. 140 et n. 84.

[72] Cet article 26 est libellé ainsi: «Les ministres d'aucun culte ne peuvent exercer de fonctions politiques ni assister aux assemblées primaires.»

ne change rien aux résultats, car les citoyens du Lieu ne manquent pas de désigner «les électeurs précédemment nommés». Le 2 mars, à l'issue de ces nouvelles élections qu'il a contrôlées en personne, Henri Perey met en garde ces «montagnards» dont l'indiscipline inquiète les nouvelles autorités:

> «J'ai déclaré à cette commune au nom de la nation vaudoise qu'elle prenait sous sa protection spéciale les patriottes qu'elle renferme, qui n'avaient pas joui de l'influence ni de la sureté qu'ils méritaient; qu'ils réponderaient de faits inciviques qu'ils laisseraient impunis chez eux; que l'application d'effigie d'ours sur les affiches ordonnées par l'assemblée Provisoire, le port des cocardes bernoises, le mépris de la cocarde verte en refusant de s'en décorer, les propos incendiaires ou allarmans, la négligence de surveiller les messieurs qui les tenaient étaient tous des faits punissables...»[73]

Ces propos, précédés quelques jours auparavant d'une lettre circulaire du général Brune traitant de la dissidence des communes de montagne[74], finissent par inquiéter les Combiers du «bout du lac» qui font amende honorable et vont même jusqu'à s'adresser à l'Assemblée provisoire pour se disculper de ces «accusations dénuées de fondement»[75]. Le 3 mars, Henri Perey s'adresse à l'Assemblée provisoire et il termine le compte rendu de sa mission sur une note favorable en rappelant l'état de dénuement du pays:

> «L'Etat politique de la Vallée est maintenant sur un très bon pied, on peut en attendre les meilleurs effets. Je dois à l'humanité de déclarer que la stagnation du commerce, des professions, la stérilité du sol et la pauvreté des habitans exigent la plus grande modération pour la contribution à exiger d'eux.»[76]

---

[73] ACV, H 1bis, t. 1, p. 354, Rapport du citoyen Perey. P. Bonard, *Henri Perey...*, p. 214, croit par erreur que cette harangue de Perey s'adresse aux citoyens de la commune du Chenit; le texte cité par cet auteur prête, en effet, à confusion, mais une lecture attentive permet d'affirmer que ces fortes paroles étaient bel et bien destinées à l'assemblée de la commune du Lieu et non à celle du Chenit comme le montre une autre partie du même texte cité à la note 66 *supra*.

[74] ACV, H 3, lettre du 27 février.

[75] ACV, H 1, procès-verbaux de l'Assemblée provisoire, 4 mars 1798.

[76] ACV, H 1bis, t. 1, p. 354-355.

Le Comité de police et de surveillance générale de la nation vaudoise n'avait pas attendu le rapport d'Henri Perey pour prendre ses dispositions face aux menaces de soulèvement des «communes de montagnes et de leur lisière». Il s'adresse directement au Comité de surveillance du Chenit, les 27 et 28 février, pour lui donner ses instructions: «Il paraît convenable que partout où l'influence de votre comité peut s'étendre, il s'assure d'une force fidèle et épurée pour la porter au besoin sur les premiers mouvements qui se manifesteraient...»[77]

Sensibles à la confiance qu'on leur témoigne, Philippe Berney et Jean-Daniel Golay répondent immédiatement en faisant part de leurs craintes: «Comptez que nous agirons avec prudence, nous voulons nous confier à quelques'uns de nos frères de la commune de l'Abbaye, mais pour le Lieu... nous serons trop heureux si ce n'est pas pour le contenir qu'il faudra nous employer...»[78]

En cinq semaines, la situation a bien changé; l'Assemblée provisoire, qui avait tant redouté la levée spontanée de groupes de volontaires prêts à voler au secours des régions menacées par les «Allemands», décide maintenant de charger les Comités de surveillance, en qui elle a confiance, de mettre sur pied des troupes qui prendront le nom de légions de confiance[79].

Dès le départ d'Henri Perey, les patriotes du Chenit jugent nécessaire de s'adresser directement aux autorités de la plaine pour leur donner l'état de la situation politique de La Vallée. Leur lettre du 2 mars est loin d'être aussi optimiste que le rapport d'Henri Perey qu'elle précède d'un jour:

> «Oserions-nous observer, citoyen président, qu'il nous paraît que la grande modération du Gouvernement provisoire peut devenir funeste à la Liberté, n'en conclués pas, nous vous en prions, que nous voudrions provoquer des mesures trop rigoureuses, mais il est pourtant vrai que dans bien des endroits les Amis de la Liberté n'osent plus se montrer, et soyez sûrs que nos ennemis ont un plan de contre Révolution tout organisé...»[80]

---

[77] AC Chenit, lettre n° 46.

[78] ACV, H 5 j, du 28 février 1798.

[79] AC Chenit, RCSC, p. 58-60, du 2 mars. Cf. Annexe I.

[80] ACV, H 5 j, lettre du Comité de surveillance du Chenit au président du Comité de police et de surveillance générale.

Le lendemain soir déjà, ils reçoivent une réponse rassurante qui leur annonce que toutes les mesures ont été prises pour «contenir la malveillance et protéger les patriotes»:

«180 Français marchent sur Vallorbe, et de là pourront se porter au besoin sur Le Lieu. Ils seront suivis et soutenus par d'autres, qui viendront de Jougnes, si le besoin le requiert.

»Il faut espérer, citoyens, que notre activité surpassera celle de nos ennemis... Fribourg est pris, Soleure attaqué, nos Vaudois ont satisfait le général Brune.»[81]

La chute de Berne, le 5 mars 1798, va complètement changer les rapports de force. La nouvelle de la victoire des armées françaises parvient à La Vallée le lendemain à onze heures du soir. Dès le lendemain, l'événement est fêté par le peuple en liesse. La lettre que Philippe Berney adresse, le 8 mars, au Comité de police et de surveillance générale à Lausanne en dit long sur l'explosion de joie des patriotes et le changement d'attitude des partisans de l'ancien régime:

«Citoyens,

»Nous aurions bien des choses à vous dire, mais nous sommes obligés de renvoyer les détails. C'est avec peine que nous pouvons nous recueillir un instant pour nous occuper des affaires courantes, notre commune n'a pas encore repris son assiette. Les démonstrations de la plus vive joye se manifestent par toutes sortes de cérémonies, depuis l'arrivée du courrier qui nous a apporté la nouvelle de la chute du Patriciat bernois, il n'y a pas eu un instant de repos. Les cloches ont sonné 22 heures de tems sans interruption, notre petite artillerie composé de six boîtes ronfle sans discontinuer; ici on voit des citoyens s'embrasser, se féliciter mutuellement, la musique rassemble les citoyens de tout âge; on voit danser des vieillards septuagenaires avec des petites filles de douze ans, les citoyennes de notre arrondissement sont presque toutes à la fête, il n'y a qu'une touchante confusion, mais qui ne produit pas le moindre désordre...

»Nous devons vous dire que d'abord après votre lettre du 28 février, nous avons organisé une force armée composée de patriotes reconnus, elle n'a rien eu à faire; Dieu en soit béni, mais sa contenance en a imposé à nos voisins du Lieu, ils ont conclu

[81] AC Chenit, lettre nº 49.

que leur résistance pouvait leur coûter cher, et s'ils ne sont pas convertis, ils sont au moins tranquilles, espérant pourtant toujours qu'au mépris de la constitution leurs deux ministres sont admis à l'Assemblée électorale; du reste ils suivent la marche à petit pas. La commune de l'Abbaye commence d'aller bon train, non seulement elle ne nous cause plus d'inquiètude, mais nous pourrions en recevoir des secours au besoin. Vallorbe va comme Le Lieu; nous attendons avec impatience des détails sur la prise de la Tannière aux Ours...»[82]

Cette lettre se termine par une mise en garde contre les coupes de bois ordonnées par le Comité des domaines dans les forêts du Risoud, considérées, à la grande inquiétude des Combiers, comme «forêts nationales»[83].

Le 12 mars, l'Assemblée provisoire discute longuement des mesures à prendre contre les «agitateurs», ces Vaudois émigrés dont certains sont allés grossir les rangs des troupes bernoises en se faisant enrôler dans la *Légion fidèle* commandée par le lieutenant-colonel Ferdinand de Rovéréa[84].

Plusieurs députés prêchent la modération et cherchent à calmer les rancœurs, plusieurs voix prennent la défense des malheureux dissidents «que la crainte erronée que l'on leur inspirait des procédés des Français, et l'opinion où ils étaient que ces derniers les transporteraient en Angleterre, les a portés à se ranger sous les drapeaux bernois...»[85].

En fin de compte, une circulaire est adressée à tous les Comités de surveillance pour les inviter à dénombrer et à surveiller tous les hommes qui se sont absentés sans motif de leur commune.

---

[82] AC Chenit, RCSC, p. 77-79, du 8 mars, et ACV, H 5 j. A. PIGUET, *1798* ..., 31 mars 1948, p. 6, mentionne justement que la population apprit la nouvelle de la chute de Berne avec des sentiments mélangés. Les loyalistes se laissèrent submerger par une profonde tristesse et le regret de l'ancien régime persista durant des générations dans quelques familles.

[83] La lettre du Comité des domaines en date du 2 mars inquiéta sérieusement les Combiers: «Le comité des finances et des domaines réunis, vu le besoin urgent de se procurer des fonds par des moyens qui ne soyent point onéreux à la Nation, ont présumé qu'on pourrait procurer quelque coupe régulière de bois dans les forêts nationales sur divers points jusqu'à la concurrence d'environ dix mille francs.» AC Chenit, lettre n° 50.

[84] Cf. *Mémoires de F. de Roverea*... publ. par C. de Tavel, Berne, Zurich et Paris 1848, t. 1, chap. VI (Notice sur la Légion fidèle) et *passim*.

[85] ACV, H 1, procès-verbaux de l'Assemblée provisoire, 12 mars 1798.

Toujours un peu trop zélés, les patriotes du Chenit n'avaient pas attendu ces instructions pour faire comparaître Frederich LeCoultre et Louis-Joseph Meylan. Seul le second se présente et il subit un interrogatoire des plus concis avant d'être confié à la «responsabilité de son père». Les communes du Lieu et de L'Abbaye se montrent moins dures envers leurs émigrés, au grand dam de leurs voisins du Chenit qui les accusent de recevoir leurs émigrés «comme s'ils venaient de combattre pour la Liberté». Le temps arrangea les choses et les autorités eurent la sagesse de ne pas poursuivre les égarés.

Le 18 mars, les gardes du Sentier et du Brassus sont réduites avant d'être supprimées le 2 avril. On ne les conserve que pour le dimanche, où elles ne sont «chargées que de maintenir la police dans les cabarets»[86].

Dès la fin du mois de mars, tout rentre dans l'ordre, la révolution est terminée. Les affaires courantes reprennent le dessus et les antagonismes des communes comme ceux des personnes passent peu à peu au second plan devant l'urgence de certaines questions et surtout face aux pressions extérieures. En avril déjà, les trois communes de La Vallée se réunissent pour mieux défendre leurs forêts du Risoud[87]. L'inventaire des biens nationaux provoque une véritable assemblée plénière de la commune du Chenit, et le procès-verbal ne manque pas de nommer les différentes autorités dans l'ordre suivant: «Les citoyens gouverneurs provisoires, le conseil des douze, le comité de surveillance et les membres du Public»[88].

---

[86] AC Chenit, RCSC, p. 96 et 108.

[87] AC Chenit, RDCC, vol. V, p. 483, 16 avril 1798. Les communes de La Vallée craignaient d'être privées de leurs séculaires droits d'usage au cas où le Risoud deviendrait «forêt nationale». Ainsi l'intérêt matériel incita les Combiers à dominer leurs antagonismes locaux pour s'unir. Ils envoyèrent en avril à Aarau une délégation auprès des autorités helvétiques et ils obtinrent la suppression de certaines taxes. Cf. A. Piguet, *1798* ..., 31 mars 1948, p. 6.

[88] Les citoyens gouverneurs provisoires avaient été choisis par les notables durant la crise du 10 février (cf. p. 129), le Conseil des Douze, qui dirigeait les destinées de la commune avec le Conseil des Vingt-Quatre avant la révolution, avait conservé la plupart de ses fonctions, laissant au Comité de surveillance le soin de régler les affaires politiques avec l'Assemblée provisoire, puis avec la Chambre administrative; enfin les membres du Public représentaient les citoyens actifs de la commune. Parmi ces derniers existait un groupe de citoyens protestataires désirant prendre une part active dans la gestion des affaires communales. Jacques-David Rochat apparaît comme leur chef et ils ne cessent de critiquer les décisions de l'«Honorable Conseil du Chenit» allant jusqu'à provoquer des assemblées extraordinaires, RDCC, 7 fév. 1796, p. 335.

Relégué dans l'ombre dès la fin du mois de janvier, le Conseil des Douze va reprendre peu à peu son importance face à un Comité de surveillance confronté à de graves problèmes financiers:

> «Du 27 mars. Le comité de surveillance du Chenit aux gouverneurs et conseil de cette commune.
>
> »Jusqu'ici nous avons pourvu aux dépenses que nécessite notre heureuse régénération par des avances particulières, chacun de nous a fait tous les sacrifices qui sont en son pouvoir; néanmoins des besoins urgens renaissent sans cesse, nous avons des forestiers à payé, des courriers attendent leur salaire[89], des amis de la Patrie attendent le remboursement de leurs avances, et des mesures que nous sommes obligés de prendre pour la sûreté des propriétés publiques exigent des dépenses...»[90]

Le Conseil des Douze accepte de remettre les 25 louis demandés en attendant de reprendre en main les destinées de la commune. Depuis quelques semaines le canton du Léman s'organise, les électeurs se réunissent à Lausanne dans la seconde quinzaine de mars pour choisir les membres des nouvelles autorités et, le 30 mars, «la nouvelle autorité cantonale suprême, la Chambre administrative, est installée à la Cathédrale; tous les pouvoirs, excepté le judiciaire, seront entre ses mains pendant presque un mois, c'est-à-dire jusqu'à l'entrée en fonction des autorités centrales»[91]. Dès la constitution des nouvelles autorités helvétiques, réunies à Aarau le 12 avril, le canton du Léman va devenir un simple département administratif, dirigé par un préfet national.

Le Comité de surveillance du Chenit se voit ainsi peu à peu écarté des affaires publiques au profit du Conseil des Douze, devenu «les citoyens gouverneurs provisoires et conseil du Chenit», pleinement récompensé de sa patience et de son sens politique.

Il suffit de comparer les procès-verbaux de ces deux autorités communales, qui ont œuvré parallèlement pendant plusieurs mois,

---

[89] Le 12 mars 1798, les trois communes de La Vallée s'étaient mises d'accord pour établir un messager régulier qui ferait un voyage hebdomadaire à Lausanne, en récoltant le courrier des trois communes, et ceci pour la somme de 50 batz par voyage.

[90] AC Chenit, RCSC, p. 104-105, du 27 mars, et RDCC, vol. V, p. 476, du 25 mars 1798.

[91] M.-C. Jequier, *op. cit.*, p. 166.

pour se rendre compte des progrès, insensibles d'abord, rapides ensuite, de l'influence de l'ancien Conseil des Douze. Dès la fin du mois d'avril, il a repris toutes ses prérogatives, et deux mois plus tard le Comité de surveillance du Chenit est obligé de constater que sa fin approche:

«Du 18 juin 1798.

»Considérant que ce comité devra bientôt cesser ses fonctions provisoires par la nomination des autorités constituées et que même il n'est plus au courant des affaires à cause des croisements de la correspondance qui s'adresse tantôt au conseil, tantôt au comité...»[92]

Les secrétaires Berney et Golay sont chargés de mettre de l'ordre dans les archives du Comité. Un mois plus tard, pressé par la Chambre administrative de remettre ses rapports forestiers, le Comité de surveillance du Chenit termine sa lettre sur une note d'amertume qui en dit long: «Et si vous connaissiez bien la manière dont nous avons travaillé, si vous vous rappelez de ce qu'a fait la commune du Chenit pour la révolution vous ne pourrez de moins d'être consterné avec nous de voir la manière qu'on la traite aujourd'hui.»[93]

Enfin, le 24 juillet, une lettre du sous-préfet du district de la Vallée de Joux, David-Isaac Rochat du Lieu, met un terme officiel aux activités du Comité de surveillance de la commune du Chenit en le priant de déposer ses papiers et son sceau[94]. Comme si rien ne s'était passé, les anciennes autorités communales continuent à tenir régulièrement leurs séances sous la présidence de l'immuable «citoyen Pierre Meylan juge». Leurs procès-verbaux sont quasiment muets sur le changement de régime et ils ne mentionnent que deux ou trois fois, en passant, l'existence du Comité de surveillance. A les lire, on finit par avoir l'impression que les idées nouvelles ont à peine atteint ces conseillers toujours en place et que seules les affaires locales retiennent leur attention. D'ailleurs, ils ne parlent quasiment jamais des députés de La Vallée à la Chambre administrative, nommés par

---

[92] AC Chenit, RCSC, p. 121.

[93] *Ibid.*, p. 122, du 22 juillet 1798. Le choix du Lieu comme chef-lieu du district de la Vallée de Joux avait ulcéré les habitants du Chenit qui chargent leur conseil d'intervenir auprès des autorités compétentes pour les faire revenir sur cette décision. RDCC, vol. V, p. 497 du 15 juillet.

[94] AC Chenit, RCSC, p. 124-125. Le RCSC comporte encore la liste des délits forestiers et le détail des dépenses effectuées par les membres du Comité de surveillance du 25 janvier au 25 mars 1798. Cf. Annexe II.

les électeurs, bien que ceux-là ne cessent de défendre les intérêts matériels de leur région.

* * *

Après avoir retracé les principales péripéties de cette paisible révolution qui agita surtout les esprits, il est temps de chercher à connaître le nombre et la structure sociale de cette population d'une vallée du Jura vaudois[95]. La nature des documents disponibles permet de dessiner l'évolution suivante:

Tableau du recensement de 1764[96]

	Population	*Service étranger*	*Travaille au-dehors*	*Rentrés au pays*	*Etat des pauvres*[97]	*Population en 1798*[98]
Le Chenit	1733	12	20	13	204 (12%)	2004
Le Lieu	980	6	32	14	75 (8%)	1084
L'Abbaye	917	6	11	4	99 (11%)	1087
La Vallée	3630	24	63	31	378 (10%)	4175

De 1764 à 1798, la population de La Vallée augmente de 545 personnes, ce qui représente une croissance de 15%, due en particulier à la commune de L'Abbaye (+18,5%) qui passe de 917 à 1087, suivie du Chenit (+15,6%) et enfin du Lieu (+10,6%). Cette évolution est analysée d'une manière originale par un des pères de la démographie, le révérend Thomas-Robert Malthus:

> « J'ai été très frappé d'un effet de ce genre dans une course au lac de Joux, petite vallée du Jura. A peine fûmes-nous arrivés dans une petite auberge, située à l'extrémité du lac, que la maîtresse de la maison se répandit en plaintes sur la pauvreté de toutes les paroisses d'alentour. Elle nous dit que le pays produisait peu et qu'il regorgeait d'habitants; que les jeunes garçons et les jeunes filles se mariaient à l'âge où ils devraient encore aller à

[95] Pour une vue d'ensemble de l'évolution démographique, économique et sociale à long terme du Jura, cf. SUZANNE DAVEAU, *Les régions frontalières de la montagne jurassienne...*, Trévoux 1959. Sur la démographie du canton durant la République helvétique, cf. GEORGES-ANDRÉ CHEVALLAZ, *La population du Canton de Vaud 1798-1803*, paru dans *Mélanges d'histoire et de littérature offerts à Charles Gilliard*, Lausanne 1944, p. 467-474.

[96] ACV, Ea 2, t. 4.

[97] AC Chenit, Registre pour la bourse des pauvres du Chenit... (1758-1831), 3 vol., devrait permettre une étude fouillée de la pauvreté dans la commune.

[98] ACV, Ea 14.

l'école; et qu'aussi longtemps que prévaudrait l'habitude de ces mariages précoces, ils seraient tous misérables et dans le besoin.

»Le paysan qui nous conduisit ensuite à la source de l'Orbe entra dans plus de détails, et me parut comprendre le principe de population à peu près aussi bien qu'aucun de ceux avec qui j'ai eu occasion de m'en entretenir. Nos femmes, dit-il, sont fécondes, et l'air de nos montagnes est pur et sain; il meurt peu d'enfants, à moins que ce ne soit de misère. Le sol étant stérile, n'offre que peu d'emploi et de nourriture pour ceux qui deviennent hommes; le prix du travail est en conséquence très-bas et tout à fait insuffisant pour le maintien d'une famille: cependant la misère et la faim, qui dévorent la plus grande partie des habitants, ne découragent pas les autres de se marier et de mettre au monde des enfants qu'ils ne peuvent nourrir. Cette habitude de se marier de bonne heure, ajoutait-il, pourrait être appelée *le vice du pays*. Il était si affecté des suites inévitables de cette coutume, qu'il pensait qu'on devrait faire une loi pour défendre aux hommes le mariage avant l'âge de quarante ans; et pour que, même à cette époque, ils ne pussent épouser que de *vieilles filles*, dont ils ne pussent avoir que deux ou trois enfants au lieu de six ou huit[99].

»Je ne pus m'empêcher de sourire de la chaleur de son éloquence et de sa conclusion. Il faut que cet homme eût vu de bien près, et senti bien fortement, les suites qu'entraîne une population excédante, pour proposer un aussi violent remède. J'appris ensuite que lui-même s'était marié très jeune...

»Je m'informai de la cause de ce qu'il appelait *le vice du pays*, et il m'en rendit compte avec une précision vraiment philosophique. Il me dit qu'il s'était établi dans le pays, il y avait un certain nombre d'années, une manufacture de lapidaires qui avait prospéré pendant quelque temps et avait fourni à tout le voisinage de

---

[99] L'édition citée à la note 101 comporte la note suivante: «Dans les Alpes maritimes, que nous venons de citer ci-dessus p. 202, le voyageur constate facilement la même plaie. Tous les mariages sont féconds. Bourgeois et paysans sont de vrais prolétaires, laissant agir la nature et ne se doutant pas qu'ils n'ont pas le droit de donner le jour à tant de misérables. Fort heureusement la plaine et la France ne sont pas loin, et l'émigration rétablit tant bien que mal l'équilibre entre la population et les subsistances. Mais avant que les enfants puissent fuir le toit paternel et aller chercher fortune ailleurs, père, mère et enfants vivent dans une pénurie extrême. Les faits se passent de la même manière dans un très-grand nombre de localités de tous les pays.»

l'occupation et de hauts salaires[100], que la facilité de pourvoir à l'entretien d'une famille, et de trouver des moyens d'occuper les enfants de tout âge, avait singulièrement encouragé les mariages précoces; enfin, que cette habitude s'était maintenue, quoique des changements de modes, des accidents, diverses causes, eussent fait tomber la manufacture. Pendant les années qui venaient de s'écouler, il y avait eu, disait-il, de nombreuses émigrations; mais le système adopté renouvelait la population avec tant de célérité, qu'aucune émigration n'y pouvait suffire. Tout ce qu'il m'avait dit, et même ce que j'avais vu, en montrait assez les pernicieux effets.»[101]

Cette brillante analyse se passe de tout commentaire, elle correspond parfaitement à la situation de cette vallée surpeuplée dont les émigrés ont essaimé durant des siècles non seulement en Suisse, mais aussi à l'étranger. Pour la seule période du 30 janvier au 15 juin 1798, le Comité de surveillance délivre 79 passeports, dont 38 pour des villes françaises proches de la frontière, 29 pour Genève[102] et 7 pour le Pays de Vaud entre autres. Ces chiffres montrent bien le mouvement de la population laborieuse en quelques mois. La plupart de ces passeports attestent de l'importance des travaux saisonniers.

Cette forte émigration n'excluait pas une petite immigration, surtout composée d'apprentis horlogers, comme le fait apparaître la liste des étrangers de la commune du Chenit dressée par le Comité de surveillance en février 1798. A l'exception du Français Pierre Loutent, domestique sommelier de Jacques-David Rochat, et de deux ouvriers ambulants de même nationalité, dont l'un est âgé de cinquante ans, les treize autres «étrangers» sont de jeunes apprentis de quatorze à dix-neuf ans qui vivent chez un maître horloger[103].

---

[100] Joseph Guignard aurait été le premier lapidaire de La Vallée. Il s'initia en 1712 au Pays de Gex à la taille de la pierre fine qu'il introduisit à La Vallée. Cette nouvelle activité se développa rapidement de telle manière qu'au milieu du XVIIIe siècle les lapidaires contribuèrent à améliorer les conditions de vie de plusieurs familles. Cf. A. PIGUET, *La commune du Chenit...*, p. 113-114, et MARCEL PIGUET, *Histoire de l'horlogerie à La Vallée de Joux*, Le Sentier 1895, p. 18 s.

[101] THOMAS-ROBERT MALTHUS (1766-1834), *Essai sur le principe de population*, Paris 1852, 2e éd. française, p. 209-210. La première édition anglaise date de 1798, l'auteur a traversé la Suisse peu de temps auparavant. Cette référence nous a été amicalement communiquée par M. Pascal Bridel, ancien assistant d'économie politique à l'Université de Lausanne.

[102] F. JEQUIER, *Les relations économiques entre Genève et la Vallée de Joux*, dans *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, 15 (1973), p. 99-123.

[103] AC Chenit, RCSC, p. 72-76. Nous allions oublier le Français Pierre-

Grâce à la richesse des sources disponibles et à des travaux antérieurs, la population de la commune du Chenit est de loin la mieux connue de toutes celles de la Vallée de Joux. Dans un «supplément» publié en 1840, Jacques-David Nicole avait déjà procédé à un dénombrement extrêmement détaillé de «toutes les familles qui résidoient alors (août 1785) dans la communauté du Chenit, contenant aussi le nombre des personnes dont elles étoient composées»[104].

Ce minutieux travail relève, par hameau, les familles, quelquefois la profession ou la fonction du chef de famille, et le nombre de personnes qui vivaient sous le même toit. Nous allons confronter ces données avec celles du dénombrement établi par le Comité de surveillance en février 1798[105]:

Etat de la population du Chenit en 1785 et plus détaillé en 1798

Hameaux	*En 1785*	*En 1798*	*Hommes depuis 16 ans et +*	*Femmes et filles*	*Enfants mâles*
Bas du Chenit	501	522	157 (30%)	259 (50%)	106 (20%)
Sentier	447	457	135 (30%)	221 (48%)	101 (22%)
Orient de l'Orbe	352	416	128 (31%)	199 (48%)	89 (21%)
Les Piguet	405	362	122 (34%)	170 (47%)	70 (19%)
Le Solliat	198	240	57 (24%)	128 (53%)	55 (23%)
Commune du Chenit 1903[106]		1997	599 (30%)	977 (49%)	421 (21%)
Commune du Chenit en mai 1798[107]		2004	599	980	425

Alexandre Blondeau, de La Chapelle-des-Bois (Doubs), âgé de 20 ans, apprenti tanneur chez Philippe Piguet. Parmi les apprentis horlogers, plus de la moitié sont originaires de Genève, les autres viennent de la France.

[104] JACQUES-DAVID NICOLE, *Recueil historique sur l'origine de la Vallée du Lac-de-Joux*... paru dans *MDR*, t. 1, Lausanne 1840, p. 484-497.

[105] AC Chenit, RCSC, p. 42.

[106] Le chiffre donné par J.-D. Nicole n'est qu'indicatif; en effet, il précise: «Dans ce nombre de trois-cent et trente quatre chefs de famille, qui font ensemble celui de mille et neuf-cent-trois personnes, ne furent pas comptés un bon nombre de jeunes-gens de ces différentes familles, qui se trouvoient dehors de la commune, pour quelque tems, soit au service, soit pour travailler de quelque profession. Les domestiques, apprentis et ouvriers étrangers n'y furent pas compris non plus. Tout cela, ajouté, approcherait fort le nombre de deux-mille personnes.» J.-D. NICOLE, *op. cit.*, p. 497.

[107] AC Chenit, Copie de lettres 1640-1806. Réponse de la commune et commis d'exercice du Chenit aux demandes du citoyen Jean-Samuel Bergier, inspecteur des troupes sédentaires du Canton du Léman... du 24 sept. 1798.

Les tableaux qui vont suivre ne concernent que les citoyens actifs. Pour se conformer aux conditions d'élection des municipaux et des membres de la Chambre de régie ou régisseurs, fixées par la loi du 15 février 1799, les autorités communales établirent plusieurs «Rôle ou tableaux nominatifs des citoyens actifs de la commune du Chenit». Les assemblées générales du 26 mars et du 1er avril 1799, réunissant tous les citoyens actifs, élirent les membres de la municipalité. Pour l'élection de la Chambre de régie, qui s'occupait de l'administration et de la conservation des biens communaux, seuls les copropriétaires avaient le droit de vote[108].

Ces listes dressées par hameau énumèrent les citoyens actifs copropriétaires en donnant leur «nom de baptême et de famille», leur année de naissance et leur «vocation»; la filiation est souvent indiquée, ce qui évite des confusions dans une commune où certains patronymes sont portés par le cinquième de la population. En effet, sur 499 citoyens actifs, nous ne relevons que 22 patronymes différents:

Golay	82	Lecoultre	30	Goy	6	Viande	2
Meylan	82	Rochat	15	Marechaux	4	Berney	1
Piguet	80	Guignard	14	Mathey	3	Glardon	1
Reymond	64	Simon	14	Benoit	2	Massis	1
Aubert	42	Nicole	8	Lugrin	2	Schneider	1
Capt	38	Audemars	7				

Les 12 citoyens actifs non copropriétaires font l'objet d'une rubrique particulière. A l'exception du tailleur Bernard Schneider, de Bâle, ils sont tous originaires d'une commune voisine[109].

Répartition des professions de tous les citoyens actifs de la commune du Chenit en 1799 selon le Rôle nº 6

Professions	*Nombre*	*En % des citoyens actifs*	*Age moyen*
Horloger	128	25,6	36,42
Laboureur	56	11,2	51,80
Journalier	46	9,2	47

[108] JOHANNES STRICKLER, *Aktensammlung aus der Zeit der Helvetischen Republik 1798-1803*, Bern 1889, t. 3, Oktober 1798 bis März 1799, p. 1158-1181.

[109] Quatre viennent de L'Abbaye, quatre de Vallorbe, deux de Vaulion et un de Mies.

Professions	*Nombre*	*En % des citoyens actifs*	*Age moyen*
Fruitier	45	9	42,41
Lapidaire	37	7,4	46,14
Tonnelier	26	5,2	47,96
Charretier	17	3,4	40,06
Coutelier	14	2,8	41,57
Charpentier	13	2,6	48,54
Négociant	13	2,6	40,15
Cordonnier	12	2,4	35,83
Voiturier	11	2,2	43,18
Forestier	8	1,6	49,75
Menuisier	6	1,2	45,50
Régent	5	1	58,20
Tisserand	5	1	46,20
Charron	4	0,8	53,25
Revendeur	4	0,8	53
Juge	4	0,8	46,25
Forgeron	3	0,6	33,67
Citernier	3	0,6	53
Tanneur	3	0,6	34,33
Marchand	3	0,6	54,33
Maréchal	3	0,6	39
Armurier	2	0,4	61,50
Colporteur	2	0,4	34,50
Maçon	2	0,4	43,50
Tourneur	2	0,4	44
Agent	1	0,2	63
Boulanger	1		67
Bourrelier	1		23
Cabaretier	1		25
Cadraturier	1		64
Chirurgien	1		72
Ecrivain	1		51
Fondeur	1		40
Hôte	1		44
Huissier	1		64
Juge de paix	1		49
Marguillier	1		38

Professions	*Nombre*	*En % des citoyens actifs*	*Age moyen*
Marchand ambulant	1		56
Meunier	1		37
Péager	1		49
Postillon	1		62
Seillier	1		44
Sergent	1		49
Serrurier	1		54
Tailleur	1		32

Les 497 citoyens actifs de la commune du Chenit ont un âge moyen de 43,48 ans et ils se répartissent dans 48 «vocations» différentes. L'horlogerie et les métiers qui s'y rattachent occupent plus du tiers de la population mâle. Dans plusieurs familles d'horlogers, la femme, les sœurs et les enfants participaient à la tâche. L'agriculture et l'élevage pris ensemble viennent en seconde position en occupant près de 30% de la population. Les métiers du bois représentent 14%, ceux du fer dépassent à peine 5%.

La pyramide des âges se présente ainsi pour 496 citoyens[110] de 21 à 87 ans:

84 ont de 21 à 28 ans	16,93%
123 ont de 29 à 38 ans	24,79%
110 ont de 39 à 48 ans	22,17%
86 ont de 49 à 58 ans	17,33%
61 ont de 59 à 68 ans	12,29%
23 ont de 69 à 78 ans	4,63%
9 ont de 79 à 88 ans	1,81%

En nous limitant à l'horlogerie, nous soulignerons la différence d'âge moyen des horlogers (36,42 ans) et des lapidaires (46,14). Ces dix ans d'écart sont à mettre en rapport avec les périodes où ces industries ont été introduites à La Vallée. La taille de la pierre fine aurait précédé la fabrication des premières pièces d'horlogerie d'une trentaine d'années, selon l'appréciation de Marcel Piguet[111], et son déclin, déjà relevé par Malthus, pourrait expliquer que de jeunes forces s'y intéressent moins.

[110] Sur les 499 citoyens actifs du Chenit, on connaît la profession de 497 d'entre eux et l'âge de 496.

[111] M. Piguet, *Histoire de l'horlogerie...*, p. 18 s. et p. 24 s.

De sensibles différences existaient entre le «haut» et le «bas» de La Vallée, et il est tentant d'expliquer le succès des idées nouvelles en le mettant directement en rapport avec le niveau de développement économique. Il est certain, tous les auteurs le soulignent, qu'à la fin du XVIIIe siècle la commune du Chenit, qui couvre toute la partie supérieure de La Vallée, avait poursuivi sa croissance, aussi bien démographique qu'économique, et elle s'imposait comme la communauté la plus dynamique de la région. Est-ce là une raison suffisante qui aiderait à comprendre le rôle de *leader* qu'Auguste Piguet ne manque pas d'attribuer aux habitants du Chenit et particulièrement à ceux du Brassus:

> «L'exemple des Amis du Chenit stimula le zèle des rares esprits avancés des deux communes voisines. Il est permis de se demander si Le Lieu et l'Abbaye, livrés à eux-mêmes, ne se seraient pas laissés entraîner dans un conflit armé, comme Sainte-Croix et les Ormonts. On peut également se poser la question pour ce qui concerne le Chenit. Que se serait-il passé si le Public, puis les Amis, n'avaient défendu avec une énergie farouche les idées réformatrices?»[112]

Il est frappant de constater l'importance des négociants au sein du Comité de surveillance. Ils forment, peut-être, la moitié des douze principaux signataires de la correspondance étudiée.

Tableau des membres connus du Comité de surveillance du Chenit

Berney, Philippe-Louis, né en 1767, de L'Abbaye, négociant.
Golay, David-Abel, né en 1759, du hameau des Piguet, horloger.
Golay, Jean-Daniel, né en 1727, du Bas du Chenit, laboureur.
Golay, Fréd. (?) Deux horlogers du Sentier, un lapidaire et un laboureur du Bas du Chenit portent le même nom de famille et de baptême.
Golay, David-Moïse, né en 1746, du Bas du Chenit, horloger.
Aubert, Henri, né en 1746, du Sentier, marchand.
Meylan, Charles, né en 1769, du Sentier, négociant, ou l'un des deux fruitiers de L'Orient.
Meylan, Isaac, né en 1740, de L'Orient, laboureur ou le journalier du Bas du Chenit, né en 1770.

---

[112] A. Piguet, *1798* ..., 17 mars 1948, p. 7.

Piguet, Isaac-Daniel, né en 1775, du Bas du Chenit, horloger.
Rochat, Jacques-David, né en 1761, du Bas du Chenit, négociant.
Rochat, Louis, né en 1749, du Bas du Chenit, négociant.
Reymond (Raimond), Abram, peut-être le négociant, né aux Bioux en 1763 ou l'un des trois horlogers du Solliat, si ce n'est le voiturier des Piguet ou encore le journalier de L'Orient?

Cette liste n'est certainement pas exhaustive, du moins est-elle assez représentative! Les négociants, constamment en contact avec l'extérieur, et les horlogers, dont le niveau de vie est nettement supérieur à la moyenne, forment de loin la majorité des patriotes actifs au sein du Comité de surveillance. Le mouvement semble bien être parti du Bas du Chenit, dont Le Brassus fait partie avec d'autres hameaux en 1799[113].

Ces notables durent payer de leur personne pour imposer leurs idées et ils se heurtèrent, dès les premiers jours, à une forme de résistance passive bien vaudoise: l'attente. A l'illusion lyrique de la fin du mois de janvier succéda rapidement la pression constante des nouvelles autorités qui ne cessaient de réclamer des apports en hommes, en argent et en nature. Dans le courant de l'été, les patriotes se rendirent compte du peu d'importance que le gouvernement unitaire attachait à la Vallée de Joux malgré leurs pressantes adresses. Au fil des mois, les esprits se calmèrent, les opposants mirent une sourdine à leurs déceptions, trop heureux de n'être pas inquiétés.

L'ironie du sort voulut que les «révolutionnaires» d'hier devinssent suspects en haut lieu. Les discours enflammés prononcés au sein de la *Société des Amis de la Liberté du Chenit* heurtent la vertu et les principes du sous-préfet de la Vallée de Joux, qui décide avec l'appui des nouvelles autorités qu'il représente de faire taire toute agitation de ces «frères égarés»[114]. Une révolution paisible venait de prendre fin.

---

[113] Le village du Brassus devient fraction de commune en novembre 1908.

[114] ACV, H 163 f. Dans sa lettre du 21 août 1798, au préfet national Polier, le sous-préfet de la Vallée de Joux ne ménage pas ses termes contre les patriotes du Chenit: «Il serait à souhaiter qu'un ordre émané du Directoire exécutif operât la dissolution de cette assemblée populaire qui n'est qu'une école d'impiété et de licence, qui cherche à entraver les opérations des agents et des autorités constituées.» Cf. André Cabanis, *Les Amis de la Liberté*, dans *RHV* 1976, p. 75-114. L'ordre de dissolution parvint à La Vallée le 19 septembre.

ANNEXE I[1]

Règlement des légions de confiance
AC Chenit, RCSC, p. 58-60

Du 2e mars 1798

Le Comité de surveillance du Chenit, autorisé par le Gouvernement Provisoire à prendre des mesures de sûreté pour contenir les agitateurs, en cas de nécessité, et pour réprimer les partisans de l'oligarchie en cas qu'ils eussent la hardiesse de troubler la tranquillité publique par quelques entreprises séditieuses, contre les amis de la Liberté et des Loix,

Arrête ce qui suit:

Art. 1er. Il y aura dans la Vallée une force armée composée de citoyens connus par leur patriotisme, par leur attachement à la cause sacrée de la Liberté, et l'amour de l'ordre.

2. Cette force armée portera le nom de *Légion de Confiance*.

3. Elle est partagée en deux Divisions et chaque Division par sections de dix hommes.

4. Il y aura un Commandant en chef de la Légion de Confiance, il sera choisi par le comité du Chenit et recevra de lui toutes ses instructions.

5. Le commandant en chef aura un Lieutenant, lequel sera aussi choisi par le comité, on l'appellera *Commandant de Division*, et dans le cas où la Légion marcherait tout entière et réunie, il sera subordonné au Commandant en chef.

6. Chaque section de dix hommes a un officier qu'on appelle *Chef de section*.

7. Tous les chefs de section sont exactement du même grade, ils prennent tous leurs ordres du commandant en chef ou de son lieutenant.

8. Lorsque deux sections marcheront ensemble le plus ancien d'âge de leurs deux chefs aura le commandement, et ainsi de suite si elles marchaient en plus grand nombre.

9. Chaque chef de section recevra une instruction particulière par laquelle le Comité lui fera connaître le but de cette institution et ce qu'elle est en elle-même. Il leur démontrera avec le plus grand soin que cette force armée n'est que temporaire, que les différents grades de ceux qui la composent ne sont que des simples distinctions momentanées, accordées aux talents et à la prudence, pour que la Légion puisse agir en cas de besoin avec ordre et succès. Le Comité aura encore soin de faire connaître à la Légion tout entière qu'elle sera dissoute dès l'instant que le Gouvernement trouvera qu'elle n'est plus indispensablement nécessaire.

---

[1] L'orthographe et la syntaxe des textes publiés en annexe ont été quelque peu modernisées.

10. Le lieu du rassemblement est provisoirement fixé au Sentier.

11. La manière de rassembler promptement les citoyens de la Légion sans bruit et sans alarme s'exécutera par des Postillons, que le comité enverra à tous les chefs de section. Chacun des dits chefs aura soin de réunir à lui les dix hommes de sa section et il se rendra avec eux au lieu du rassemblement.

12. Chaque fois qu'un Chef de Section devra conduire ses dix hommes au lieu du rassemblement il aura soin de les inspecter, de voir que chacun soit armé de toutes pièces et ait au moins 24 cartouches à balles.

13. La station ordinaire des Légionnaires est d'être chacun chez lui, toujours tranquille, mais toujours prêt.

14. En cas de marche, les sections qui seront mises en activité recevront une indemnité à laquelle le Comité aura soin de pourvoir.

Du 2 mars 1798

On procède de suite à la nomination du Commandant en Chef de la Légion de Confiance, et de son Lieutenant: les choix tombent sur les citoyens

David Golay
Abel Golay

Ils sont invités à tirer au sort pour la prééminence. Le résultat est ainsi reconnu:

David Golay	Commandant en Chef
Abel Golay	son Lieutenant, soit commandant de Division

On nomme sur le champ cinq chefs de section auxquels on donne les instructions nécessaires. Le comité en augmentera le nombre jusqu'à dix, ce qui formera la Légion de cent hommes. Les premiers nommés sont les citoyens:

Charle-Auguste Piguet
François Rochat du Brassus
Louïs-Ferdinand Reymond
David-Joseph Piguet
Abel-Nicolaz Piguet

Il leur est enjoint de former leur section de Patriotes bien reconnus, de les choisir autant que possible à l'entour d'eux, pour être à même de les rassembler promptement, et d'en faire ensuite rapport au commandant en chef.

ANNEXE II

Comité de surveillance du Chenit
AC Chenit, RCSC, p. 130-132

Etat des dépenses extraordinaires, dressé en exécution de l'arrêté de la Chambre administrative du 3e avril 1798

	L	*sols*
Janvier 25 Pour le voyage de cinq députés envoyés par les Patriotes de cette commune réunis en comité secret après l'arrestation du Citoyen Perey, aux fins de se procurer dans les diverses villes du Pays de Vaud les instructions nécessaires, qu'une partie du conseil avait soustraites à la connaissance du Public et pour fraterniser avec nos frères des dites villes: 15 journées à 40 batz par jour	60	—
26 Pour le voyage de deux exprès, envoyés au Chenit par les susdits députés, depuis Morges et Nyon avec des instructions pour les amis de la Liberté	16	—
27 Pour le voyage d'un courrier envoyé par le Comité de Surveillance établi ce jour, lequel a porté à Aubonne une dépêche pour être communiquée aux Comités de Morges et Lausanne: leur annonçant que cette commune était levée, et l'arbre de la Liberté planté	4	—
28 Pour dépenses payées à la réception du Citoyen Perey et de la troupe qui l'accompagnait: envoyé à la Vallée, par l'Assemblée provisoire, montant à	44	11
29 Pour le voyage de deux députés envoyés à Cossonay et Lausanne, aux fins d'avoir des renseignements sur un ordre venu par Romainmôtier et qui paraissait suspect, en ce qu'on nous enjoignait d'envoyer la masse entière de nos troupes à Yvonand où, selon ledit ordre, elle trouverait un chef	16	—
Février 15 Pour payer un messager de Cossonay qui a apporté des dépêches très pressantes pour les assemblées paroissiales, et dépensé ici	6	1
20 Pour le voyage d'un député à Lausanne aux fins de faire un rapport sur l'état de la Vallée, de nos relations avec Romainmôtier, et obtenir de correspondre sans intermédiaire avec le Comité de Police et de Surveillance Générale 3 journées	12	—
25 Pour les journées du citoyen Philippe Golay et adjoint, députés à l'Assemblée provisoire à Lausanne partis le 2e du court. 38 journées entre eux à 5 L	190	—

			L	sols
Mars 2 Pour le voyage d'un exprès envoyé à Lausanne au Comité militaire; aux fins de connaître la validité d'une réquisition d'armes faite par le cap.ne Aubert, lequel n'exhibait aucune autorisation légale			6	—
5 Pour une caisse d'emballage pour envoyer des fusils et autres effets militaires à l'armée vaudoise selon l'ordre du Comité militaire, autre que celle portée par le compte de la commune			2	10
8 Pour le voyage de deux députés envoyés au Bailliage de Beaumont ensuite d'un ordre du Comité des domaines aux fins de reconnaître de concert avec les forêtiers l'état des forêts et indiquer les moyens d'y faire une coupe régulière, leur rapport ayant été envoyé au dit Comité des domaines, ils sont resté trois jours. 6 journées à 40 batz			24	—
20 Pour le voyage d'un député à Lausanne aux fins de réclamer les volontaires surnuméraires du contingent du Chenit que l'on retenait à l'armée vaudoise contre le licenciement ordonné par le Comité militaire de Lausanne			12	—
28 Pour le voyage à Lausanne et Morat de deux députés envoyés pour présenter à l'Assemblée provisoire une pétition des citoyens de 18 à 35 ans, relative à l'organisation qu'on a voulu faire à Romainmôtier, et ensuite aller à Morat pour exécuter l'ordre du Comité militaire du 31 obtenu à cet effet. En tout 14 journées à 40 batz			56	—
Pour le voyage du citoyen Abel Golay de Romainmôtier à Lausanne, faire rapport de ce qui s'était passé au dit Romainmôtier à l'égard des citoyens de 18 à 35 ans qu'on y voulait enregistrer. 3 journées à 40 batz			12	—
Pour les deux arbres de Liberté, ordonnés l'un au Sentier, l'autre au Brassus, ils ont coûté de déboursé comme suit				
Pour les deux chapeaux en fer-blanc	L 70	—		
L'étoffe pour les drapeaux	16	10	118	15
Les ferrures nécessaires	32	5		
Pour le sceau du Comité fait à Genève			16	—
Pour frais du Bureau du Comité, papiers, plumes, encre, cire, crayons, chandelles, etc., le tout réuni			47	15
Pour chauffage de la chambre du Comité, et celle de la Garde du Sentier			14	8
Pour louage et chauffage de la chambre pour la Garde établie au Brassus			22	—
Pour le salaire d'un postillon de la Vallée à Lausanne partant du Chenit pour les trois comités			40	—

	L	sols
Pour divers autres messagers employés pendant le cours de la Révolution, les frais réunis montent à	25	18
Pour l'emprunt demandé par le Général Ménard, dont la quote part de cette commune a été de 949 florins soit £379 12, la commune a fourni 320 £ et le Comité le reste qui est	59	12
Total des déboursés	805	10

Le Public de cette commune assemblé à l'Eglise le 27e janvier procéda à l'établissement d'un Comité de surveillance, elle nomma pour cet effet 24 citoyens de son choix. Le 31e dit, ce Comité assemblé considérant que ce nombre n'est pas absolument nécessaire, et par un motif d'économie, se réduisit à 12 Membres tirés au suffrage auxquels on ajouta deux Secrétaires; lequel Comité à siégé en permanence dès le 27e janvier au 2e mars sauf l'absence des députés à l'Assemblée provisoire et celle de trois Electeurs de ce corps pendant leurs séances à Lausanne; et depuis le 2e mars quand le besoin l'a requis.

Si la Chambre administrative adjuge des indemnités pour ces travaux le Comité du Chenit agréera ce qui sera réglé à ce sujet pour tous ceux du canton.

ANNEXE III

Liste des membres des autorités communales du Chenit (Gouverneurs, Conseil des Douze, Conseil des Vingt-Quatre) vers 1798

Etablie grâce au Registre de délibérations de la commune du Chenit (1790-1798), AC Chenit, RDCC t. V, 557 p.
Les dates de naissance et les professions ont été trouvées dans le «Rôle ou tableau nominatif des citoyens actifs...», cf. p. 148 s.[2].

Noms	*Prénoms*	*Date de naissance*	*Profession*
AUBERT	David	1743	tonnelier
AUBERT	David-Moyse	1747	tonnelier
AUBERT	Samuel		
CAPT	Louis-Timothée		

[2] L'absence de date de naissance et de mention de profession pour certains conseillers s'explique par le fait que le «Rôle...» comporte plusieurs personnes différentes ayant les mêmes noms et prénoms, ce qui a empêché leur identification (il y a, par ex., huit David Golay...).

Noms	*Prénoms*	*Date de naissance*	*Profession*
CAPT	Pierre	1735	fruitier
CAPT	Samuel		
GOLAY	Benjamin		
GOLAY	David		
GOLAY	David-Moyse	1746	horloger
GOLAY	Elizée		
GOLAY	Joseph-Gabriel	1747	laboureur
GOLAY	Jean-Daniel	1727	laboureur
GOLAY	Joseph		
GOLAY	Philippe		
GOLAY	Pierre-Moyse	1727	laboureur
LECOULTRE	Abram-Joseph	1746	maréchal
LECOULTRE	Samuel		
MEYLAN	François	1759	juge
MEYLAN	David-Moyse	1748	laboureur
MEYLAN	Joseph (feu Abel)		
MEYLAN	Joseph (feu Joseph)		
MEYLAN	Pierre (juge)		
MEYLAN	Samuel		
NICOLE	David-Moyse (notaire)		
NICOLE	David-Samuel	1742	menuisier
NICOLE	Jaques-David (juge)		
PIGUET	Abram-Isaac		
PIGUET	Daniel (d'Abram)	1747	laboureur
PIGUET	Daniel (feu David)	1758	horloger
PIGUET	David-Henry		
PIGUET	David-Joseph	1755	tonnelier
PIGUET	Félix	1758	marchand
PIGUET	Henry		
PIGUET	Jaques	1749	tonnelier
PIGUET	Joseph (horloger)		
PIGUET	Louis	1758	tanneur
REYMOND	David	1749	horloger
REYMOND	Jaques		
REYMOND	Samuel		
ROCHAT	David	1746	horloger